

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Exploitation d'une plateforme logistique d'une surface de 50 655 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77310).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Projet relevant du point 1b) : Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article	Installations dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Alliance Automotive France est spécialisée dans la distribution de pièces et de fournitures pour le marché de la réparation automobile. Elle souhaite déplacer une partie de ses activités afin de les regrouper sur une plateforme logistique unique localisée sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77).

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour but le regroupement d'une partie des activités logistiques d'Alliance Automotive au sein d'une unique plateforme logistique sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Aucune nouvelle construction n'est prévue.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La plateforme existante est composée d'un bâtiment logistique d'environ 46 000 m<sup>2</sup>, composé de 6 cellules de stockage d'environ 5 740 m<sup>2</sup> chacune et d'une messagerie d'environ 11 480 m<sup>2</sup>.

Le site inclut également les bâtiments annexes et les équipements suivants :

- Une aire extérieure de stockage palettes d'environ 500 m<sup>2</sup> ;
- Un local sprinkler ;
- Un local de garde ;
- Un local de charge ;
- Des locaux techniques (chaufferie/TGBT),
- Des bureaux et locaux sociaux attenants à l'entrepôt ;
- Un bâtiment de bureaux indépendant en R+2 (siège social de l'exploitant) d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

/

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue de Strasbourg  
77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 18/01/2018.

Le projet à venir consiste en l'implantation, dans l'entrepôt existant :  
- d'une cellule spécifique de stockage liquides inflammables (750 tonnes)  
- d'un stockage automatisé de matières combustibles  
- de quelques zones de stockage dans la messagerie existante ainsi que d'un stockage temporaire des retours de produits (potentiellement des liquides inflammables) en armoire fermée  
- d'un stockage d'aérosols et d'un stockage de batteries

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est localisée à 1,5 km au nord-est du site. Il s'agit à 1,6 km les sablières, friches et pelouses de l'ormeteau (ZNIEFF de type 1 n° 110020134), à 3,5 km au Nord-est du site les landes de ste-assise et bois de boissise la bertrand (ZNIEFF de type 1 n°110020124) et à 1,5 km au Nord-est du site les bois et landes entre seine-port et melun (ZNIEFF de type 2 n°110020147).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope. la zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope est à 8,1 km avec le marais de fontenay-le-vicomte n°3800417.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans une zone de Parc naturel régional le Gâtinais français FR8000038. Une réserve naturelle régionale (RNR) est à 3,6km le Bruyères de Sainte-Assise.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne pour les grandes infrastructures routières. La commune de St Fargeau Ponthierry est concernée par la présence de l'autoroute A6 situé à 950 m à l'ouest du site et la RD 607 à 450 m à l'Est du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'existe sur le territoire communal. Les deux monuments historiques situés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont: L'ancienne Croix du cimetière de Saint-Fargeau à 2km au nord du site, inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté du 29 novembre 2000 et à 2,2km à l'Est du site la Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone humide (ZH). La ZH la plus proche est située à 890 m en bordure du Ru de Moulignon . Il est également à souligner la présence d'une zone humide en bordure de plan d'eau identifiée au sud du hameau de l'Auxonnettes à 1 km du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT: Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un PPRT. PPRN: - risque inondation à 1km au Nord-est zone PPRI Seine par une crue à débordement lent de cours d'eau - risque mouvement de terrain et retrait-gonflements des sols argileux PPR Sécheresse, Tassements différentiels Source : Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans l'inventaire BASOL. Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, on recense un site BASOL, et 47 sites BASIAS. Le site Basias le plus proche est à 930 m à l'Est est la Coopérative Pharmaceutique Française.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de la nappe de Beauce toutes les nappes situées sous le niveau du sol naturel arrêté préfectoral n°04DAI2e 084 du 21/12/2004 Source : Préfet de Seine et Marne DTT- 77
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune aire de captage d'eau potable n'est recensée sur la commune. Le site n'est pas localisé au sein des périmètres de protection de ces captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le site des « Rives de la Seine-6808 », inscrit par arrêté du 19 août 1976, modifié par l'arrêté du 26 juin 1985. Ce site est localisé sur la commune voisine de Le Coudray-Montceaux.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	site n'est pas localisé sur un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 7,5 km au Nord-ouest du site : Marais d'Itterville et de fontenay-le-viconte (FR1110102).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'existe sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Le site classé le plus proche est le site des « Boucles de la Seine et vallon du ru de Balory-7378 », classé par décret du 15 décembre 1994, et situé sur la rive opposée de la Seine, notamment sur la commune de Seine-Port.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique n'est pas consommatrice d'eau. L'usage de l'eau est majoritairement liée aux besoins sanitaires des locaux administratifs et sociaux. L'eau prélevée proviendra du réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvement d'eau dans une masse d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet au regard de l'activité projetée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet au regard de l'activité projetée. Absence d'utilisation des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et ses bâtiments sont existants. L'activité projetée n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et ses bâtiments sont existants. Il n'est pas prévu d'aménagements supplémentaires. Au regard des activités projetées, aucune incidence sur les zones sensibles n'a été identifiée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et ses bâtiments sont existants. Au regard de l'activité projetée, il n'est pas prévu d'aménagements supplémentaires engendrant une consommation d'espaces naturels.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans le périmètre d'un PPR Sécheresse, Tassements différentiels. Le site et les aménagements étant existants, les risques associées n'auront pas d'impact sur le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'activité projetée, le site n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site une plateforme logistique par laquelle de nombreux PL transitent. Trafic journalier estimé : 70 PL
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La seule source de bruit issue du projet sera liée uniquement au transit des PL sur le site. Le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au regard de l'activité projetée, le site ne sera pas source d'odeurs.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au regard de l'activité projetée, le site ne sera pas source de vibrations.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site sera éclairé la nuit.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bâtiment principal dispose d'une chaufferie gaz disposant d'une cheminée. Les gaz rejetés sont les gaz de combustion de la chaudière.</p> <p>Au regard de l'activité projetée, il n'y a pas d'autres rejets atmosphériques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides engendrés par le site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux usées sanitaires issus des locaux administratifs et sociaux, rejetées dans le réseau communal</li> <li>- Les eaux pluviales de toiture (non polluée), et de voiries (susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures), redirigées vers des bassins de rétention après traitement puis vers le réseau communal.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Absence de rejets d'effluents industriels.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets engendrés par l'activité seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déchets d'emballage, non dangereux,</li> <li>- Des déchets de produits non conformes (liquides ou solides), susceptible d'être dangereux,</li> <li>- Des déchets ménagers issus des locaux administratifs et sociaux.</li> </ul>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et ses bâtiments sont existants. L'insertion paysagère du site est adaptée à la zone d'activité dans lequel il est implanté.  Le site n'est pas localisé dans une ZPPAUP ou à proximité d'un monument historique ou un site inscrit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et ses bâtiments sont existants. L'activité projetée n'est pas susceptible d'engendrer des modifications sur les activités humaines et en particulier l'usage des sols.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le trafic routier engendré et les émissions sonores associées sont susceptibles de se cumuler avec celles d'autres projet existants ou approuvés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

C.f. Porter à connaissance

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

C.f. Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

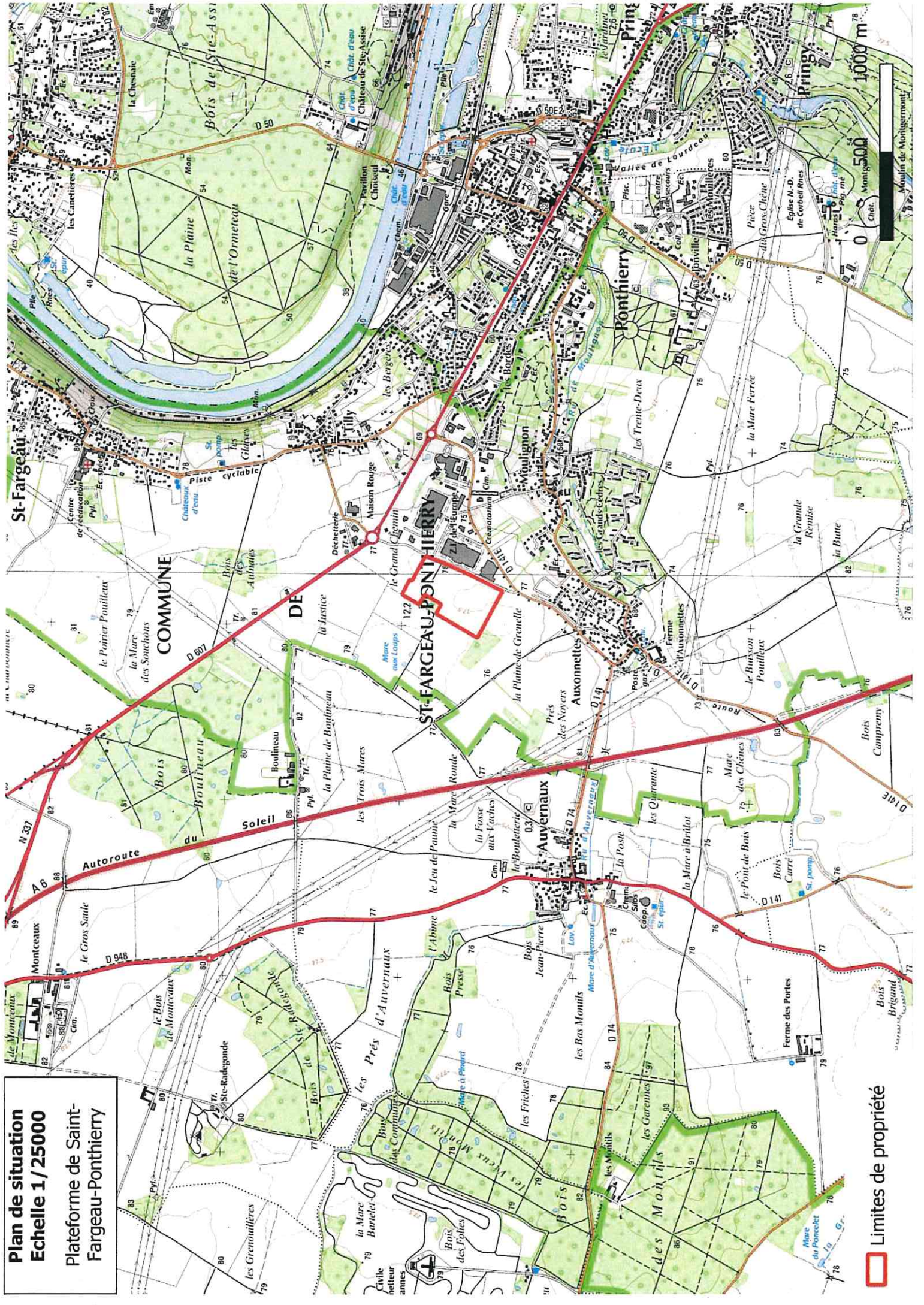
Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

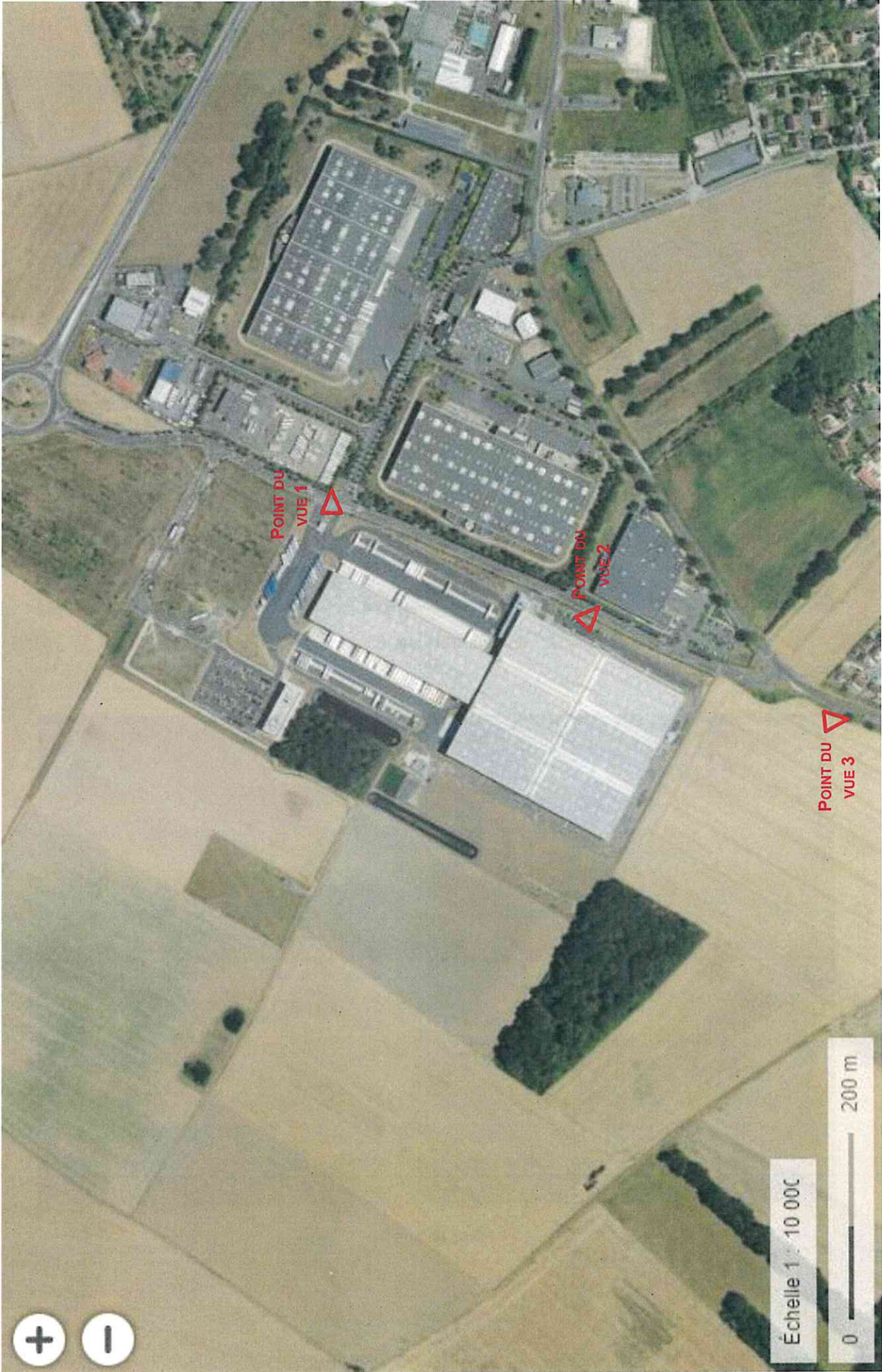
Fait à  le,

Signature



**Plan de situation**  
**Echelle 1/25000**  
**Plateforme de Saint-Fargeau-Ponthierry**

 **Limites de propriété**



POINT DU  
VUE 1

POINT DU  
VUE 2

POINT DU  
VUE 3



Echelle 1 : 10 000

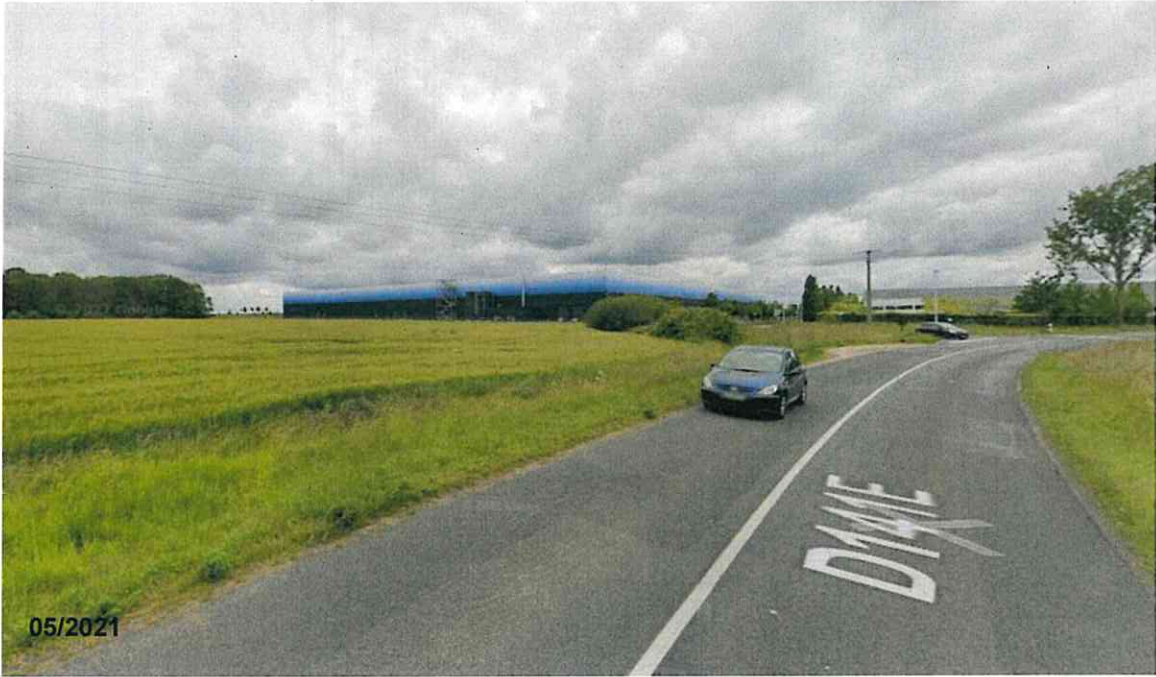
0 ————— 200 m



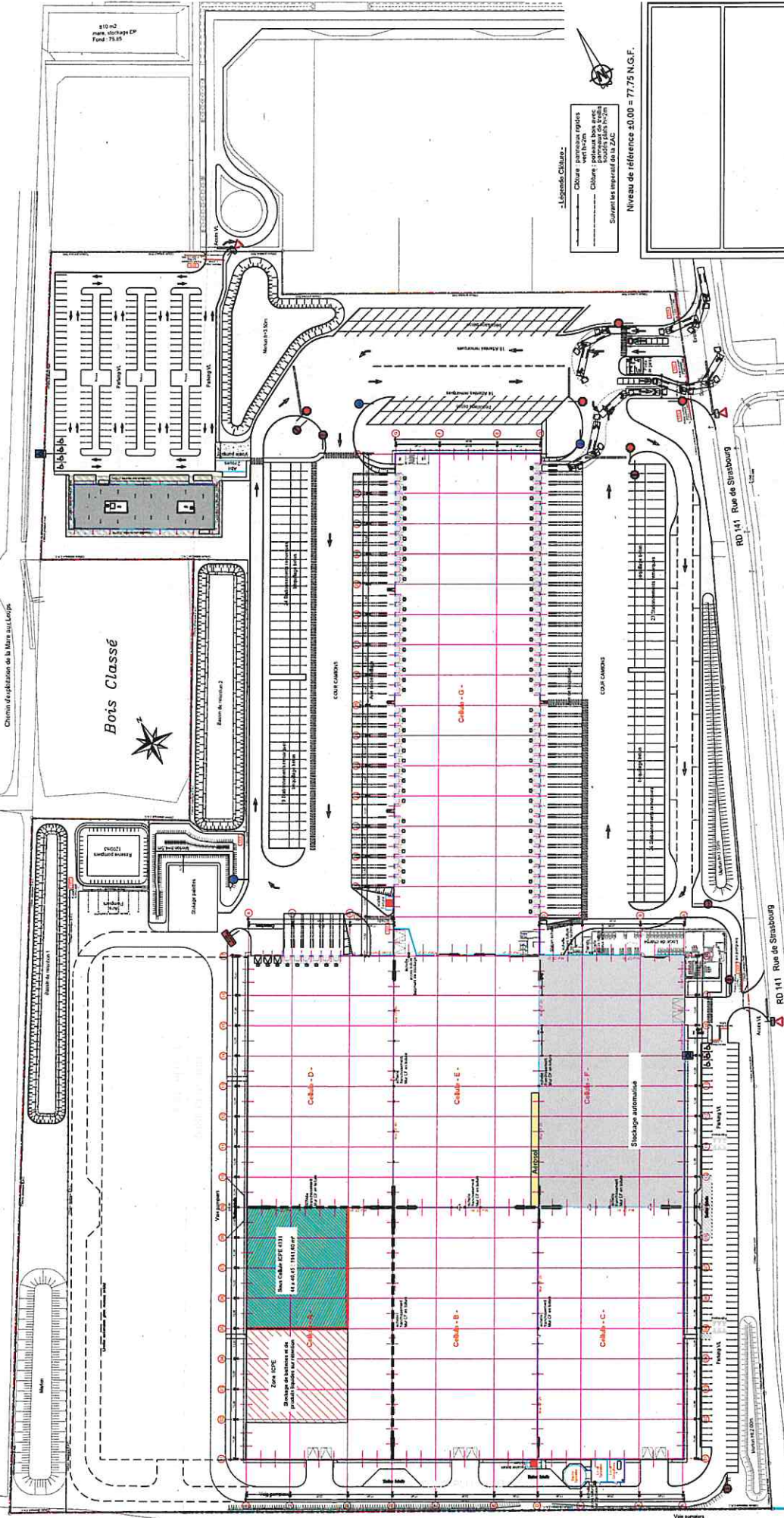
POINT DE VUE 1



POINT DE VUE 2



POINT DU VUE 3



Chemins d'implantation de la Mère au Lévain

Bois Classé



810 m<sup>2</sup>  
zone stockage EP  
Fond: 19.85

-Légende Culture-  
 Culture annuelles repêché  
 Culture vert/brun  
 Culture: 60 jours de travail  
 Suivant les impératifs de la ZAC

Niveau de référence 50.00 = 77.75 N.G.F.

PLAN MURS COUPE FEU

Date: 09/09/2022  
 Ech: 1 / 500

Plan 003-10



Chemin d'implantation de la Merse au Ludgys

Bois Classé



Rejet dans un bassin de rétention

Regards de visite

Canalisations

4 Siphons coupe-herbe

4 Cellules de collecte

-Légende Clôture-

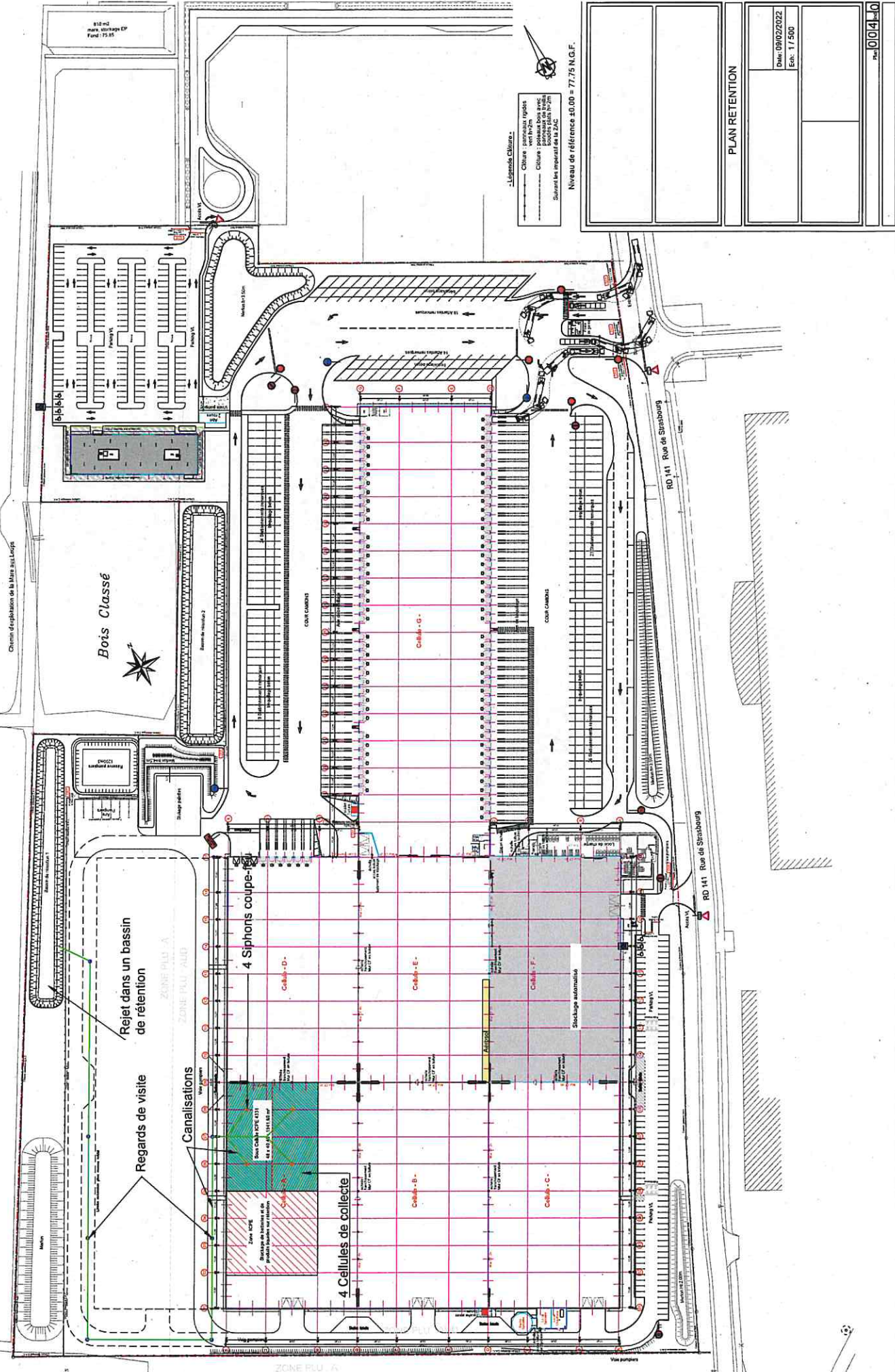
- Clôture perimétrique (gazon vertifloré)
- Clôture végétalisée
- Clôture végétalisée avec paroi de terre
- Clôture végétalisée avec paroi de terre
- Suivant les impératifs de la ZAC.

Niveau de référence ±0.00 = 77.75 N.G.F.

PLAN RETENTION

Dess: 09/02/2022  
Ech: 1/7500

no. 004-0



**Plan des abords**

**1/5000**

Plateforme de Saint-Fargeau-  
Ponthierry



■ Limites de propriété

■ Rayon de 100 m



**Dekra Industrial SAS – Audit & Conseil QHSE, Normandie, IDF, Centre**  
 Centre d'affaires La Boursidière  
 Rue de la Boursidière  
 92350 Le Plessis-Robinson



# DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

ALLIANCE  
 AUTOMOTIVE GROUP  
 FRANCE

## ALLIANCE AUTOMOTIVE FRANCE PLATE-FORME DE ST-FARGEAU- PONTIERRY

Affaire suivie par : Héloïse MILLOUR	Date de rédaction : 04/04/2022
T. : +33(0)1 55 48 22 36	Référence DEKRA : 53595671
P. : +33(0)6 23 66 65 29	Version 2

### TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
1.1 CONTEXTE .....	5
1.2 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE .....	6
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
2.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT.....	7
2.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	7
2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL.....	8
2.3.1 Cellules.....	9
2.3.2 Messagerie.....	11
2.3.3 Locaux annexes.....	11
2.3.4 Autres équipements.....	12
<b>3. PRESENTATION GENERALE DES AMENAGEMENTS.....</b>	<b>13</b>
3.1 ACTIVITES PROJETEES.....	13
3.2 BILAN DE CLASSEMENT ICPE.....	14
3.3 EVALUATION DU CLASSEMENT SEVESO.....	17
<b>4. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS.....</b>	<b>19</b>
4.1 STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES.....	19
4.2 STOCKAGE DE BATTERIES.....	20
4.3 STOCKAGE AUTOMATISE.....	21
4.4 STOCKAGE D'AEROSOLS.....	23
4.5 STOCKAGE DANS LA MESSAGERIE.....	24
<b>5. IMPACT DES EVOLUTIONS DES ACTIVITES SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>27</b>
5.1 PREAMBULE.....	27
5.2 TRANSPORT ROUTIER.....	27
5.3 NUISANCES SONORES.....	27
5.4 IMPACT SUR LES SOLS.....	28
5.5 IMPACT SUR L'EAU.....	29
5.5.1 Consommation d'eau.....	29
5.5.2 Rejets d'eaux usées.....	29
5.5.3 Rejets d'eaux pluviales.....	29
5.6 AIR : EMISSIONS ET REJETS ATMOSPHERIQUES.....	30
5.7 LES DECHETS.....	30
5.8 ENERGIE.....	31
5.9 BIODIVERSITE.....	31
5.10 RISQUES SANITAIRES ET NUISANCES POUVANT INCOMMODER LE VOISINAGE.....	33
<b>6. DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION ET MESURES ENVISAGEES EN CAS DE      SINISTRE.....</b>	<b>34</b>

6.1	PREAMBULE	34
6.2	RISQUES NATURELS ET MESURES PRISES	34
6.2.1	Météorologie	34
6.2.2	Crues	34
6.2.3	Foudre	34
6.2.4	Risques sismiques	35
6.2.5	Glissement de terrain / Affaissement	35
6.2.6	Sécheresse	35
6.3	RISQUES LIES AUX ACTIVITES EXTERIEURES ET MESURES PRISES	36
6.3.1	Risques liés aux installations voisines	36
6.3.2	Actes de malveillance	36
6.4	RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	36
6.4.1	Risques liés à l'absence d'énergie	36
6.4.2	Risques liés aux produits	37
6.5	MESURES PRISES CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION	38
6.5.1	Risque explosion	38
6.5.2	Risque incendie	39
6.5.3	Moyens d'intervention internes	44
7.	CONFORMITE VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE	46
7.1	DEMANDES DE DEROGATION	46
7.1.1	Dérrogation n°1 : Hauteur de clôture	46
7.1.2	Dérrogation n°2 : Aire de croisement	47
7.2	DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL	48
8.	CONCLUSION	57
	ANNEXES	58

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1	: CARTE DE LOCALISATION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE	8
FIGURE 2	: VUE AERIENNE DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE	9
FIGURE 3	: IMPLANTATION DES CELLULES DE STOCKAGE	10
FIGURE 4	: PLAN D'IMPLANTATION DE LA MESSAGERIE	11
FIGURE 5	: PLAN D'IMPLANTATION DES BASSINS DE RETENTION ET DE LA RESERVE POMPIER	12
FIGURE 6	: PLAN D'IMPLANTATION DE LA CELLULE LIQUIDES INFLAMMABLES	19
FIGURE 7	: PLAN D'IMPLANTATION DU STOCKAGE DE BATTERIES	21
FIGURE 8	: VUE 3D DU SYSTEME SKYPOD	22
FIGURE 9	: PLAN D'IMPLANTATION DU STOCKAGE AUTOMATISE	23
FIGURE 10	: PLAN D'IMPLANTATION DU STOCKAGE D'AEROSOLS	24
FIGURE 11	: PLAN D'IMPLANTATION DES STOCKAGES PERMANENTS DANS LA MESSAGERIE	25
FIGURE 12	: PLAN D'ENSEMBLE DES ZONES DE RECEPTION ET EXPEDITION DE LA MESSAGERIE	25
FIGURE 13	: LOCALISATION DU BOIS CLASSE	32
FIGURE 14	: REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DE LA CELLULE LIQUIDES INFLAMMABLES	40
FIGURE 15	: REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DU STOCKAGE AUTOMATISE	42
FIGURE 16	: REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DES STOCKAGES PERMANENTS	43
FIGURE 17	: REPRESENTATION DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DE LA MESSAGERIE	43
FIGURE 18	: EXTRAIT DU PLU DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	47
FIGURE 19	: IMPLANTATION DES ZONES DE CROISEMENT POSSIBLES	48

## TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	: SURFACES DES CELLULES DE STOCKAGE (SOURCE : DOE)	9
TABLEAU 2	: CALCUL DU SEUIL SEVESO	18
TABLEAU 3	: DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DE LA CELLULE LIQUIDES INFLAMMABLES	40
TABLEAU 4	: DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – INCENDIE DU STOCKAGE AUTOMATISE	42
TABLEAU 5	: BESOIN EN EAU (D9)	44
TABLEAU 6	: VOLUME DE CONFINEMENT (D9A)	45

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1 CONTEXTE

La société Alliance Automotive France est spécialisée dans la distribution de pièces et de fournitures pour le marché de la réparation automobile et poids lourds.

La société Alliance Automotive France a repris l'exploitation d'une plateforme logistique, située rue de Strasbourg, à Saint-Fargeau-Ponthierry en Seine-et-Marne (77310).

Ce site, appartenant à la société GLP, est composé d'un bâtiment logistique d'environ 48 000 m<sup>2</sup>, composé de 6 cellules de stockage d'environ 5 740 m<sup>2</sup> chacune et d'une messagerie d'environ 11 480 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un bâtiment de bureau de 3 000 m<sup>2</sup>.

Le site a fait l'objet d'une première demande d'autorisation en 2013, donnant lieu à la publication de d'un premier Arrêté préfectoral n°14DCSEIC039 en date du 13 juin 2014.

Suite à des modifications effectuées par l'ancien exploitant en 2015, un dossier de porter à connaissance a été réalisé en 2017, donnant lieu à la publication de l'Arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/UD7705 du 18 janvier 2018, remplaçant intégralement les prescriptions de l'Arrêté préfectoral de 2014.

Actuellement, le site est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- À Autorisation au titre des rubriques 1510-1 et 1530-1,
- À Enregistrement au titre des rubriques 2663-1b et 2663-2b
- À Déclaration au titre de la rubrique 2925

Suite à l'évolution de la nomenclature ICPE relative à la rubrique 1510, le site est passé à enregistrement sous la rubrique 1510 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette rubrique englobe les rubriques 1530 et 2663. Une demande de bénéfice d'antériorité a été réalisé le 08 décembre 2021 et a été acceptée par la DRIEAT le 10 janvier 2022.

Pour les besoins de l'exploitation, Alliance Automotive France projette d'effectuer un certain nombre d'aménagements sur le site et notamment l'implantation :

- D'une cellule de stockage de liquides inflammables ;
- D'un système de stockage automatisé, sur racks, de matières considérées comme combustibles ;
- De quelques zones de stockage de matières combustibles ainsi que d'une zone de stockage temporaire des retours dans la messagerie ;
- D'un stockage d'aérosols ;
- D'un stockage de batteries.

Aussi, conformément au II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, ces projets d'aménagement sont présentés dans le présent dossier de porter à connaissance.

Nota : Le site étant précédemment soumis à autorisation, la procédure applicable en cas de modification est celle de l'autorisation.

L'objectif de ce dossier est d'évaluer les impacts de ces modifications que ce soit d'un point de vue de l'environnement ou des dangers pouvant en découler et de mettre à jour son arrêté préfectoral.

Ce dossier de porter à la connaissance présente successivement :

- L'identité de l'exploitant, sa situation administrative, les rubriques visées par la nomenclature des installations classées puis les activités exercées précisant les conditions d'exploitation de l'installation,
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation,
- Les dangers présentés par l'installation et les mesures prises pour compenser les inconvénients de l'installation,
- Les mesures prises ou envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation sur l'environnement et la santé.

En parallèle, Alliance Automotive France a déposé le 08 décembre 2021, une demande de changement d'exploitant. Elle a été validée par la DRIEAT le 10 janvier 2022.

### 1.2 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Les principaux textes réglementaires de référence pour la réalisation de ce dossier sont :

- Articles R. 181-46 du code de l'environnement sur les modifications des sites soumis à autorisation ;
- La note du Ministère de la transition écologique du 20 décembre 2021 relative aux modifications ICPE ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site du 18 janvier 2018 ;
- Les arrêtés ministériels applicables aux rubriques ICPE concernées.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DU PROJET

### 2.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

<b>Raison sociale :</b>	ALLIANCE AUTOMOTIVE France
<b>Adresse du siège social :</b>	20 avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret
<b>Adresse du site :</b>	Rue de Sirasbourg 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry
<b>N°SIRET du site :</b>	53851504000029
<b>Code APE :</b>	4531Z – Commerces de gros d'équipements automobiles
<b>Signataire de la demande :</b>	M. André Falbo, directeur de projet
<b>Personne chargée du dossier :</b>	M. Gaëtan Kerivel, responsable HSE

### 2.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site est localisé au sein de la ZAC de la Mare aux Loup, rue de Sirasbourg, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), dans le département de la Seine-et-Marne. Cette commune se situe à environ 40 km au sud-est de Paris.

Le site est limité par des entreprises de la ZAC au Nord, au Sud et à l'Est et par des terrains agricoles à l'Ouest. Une zone boisée classée à l'Ouest crée une enclave en bordure de site.

L'emprise cadastrale du site est reprise ci-après.

<b>Référence aux documents d'urbanisme :</b>	Zone UD* du PLU Section cadastrale : ZA
	- n°168 : 68 828 m <sup>2</sup>
	- n°170 : 33 369 m <sup>2</sup>
	- n°173 : 27 330 m <sup>2</sup>
	- n°194 : 1 608 m <sup>2</sup>

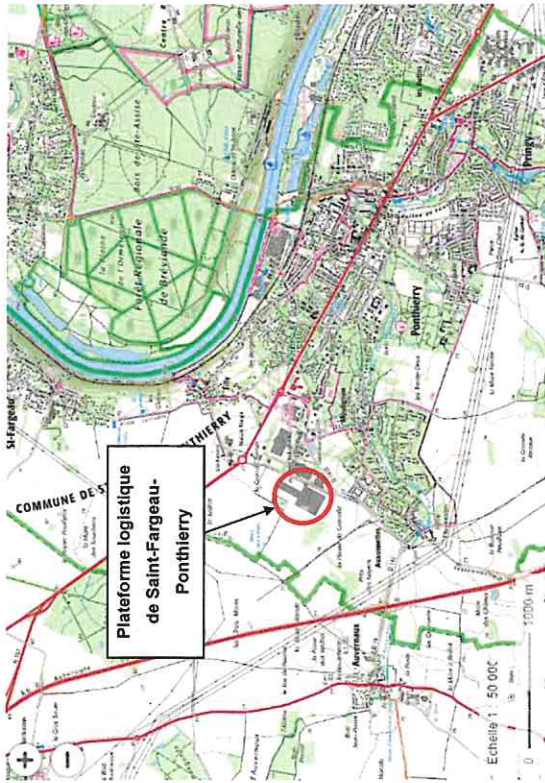


Figure 1 : Carte de localisation de la plateforme logistique

Un extrait du plan cadastral à l'échelle 1/2 500<sup>ème</sup> est joint en Annexe 2 : Plan cadastral.

### 2.3 DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

Le site de Saint-Fargeau-Ponthierry occupe une surface totale de 131 135 m<sup>2</sup>.

Le site est composé d'un bâtiment logistique d'environ 46 000 m<sup>2</sup>, composé de 6 cellules de stockage d'environ 5 740 m<sup>2</sup> chacune et d'une messagerie d'environ 11 480 m<sup>2</sup>.

En l'état actuel, le site dispose également :

- D'un stockage de palettes extérieur de 500 m<sup>2</sup> ;
- D'un local sprinkler alimentant le système d'extinction automatique des cellules et de la messagerie ;
- D'un poste de garde ;
- D'un local de charge ;
- Des locaux techniques (chaufferie, local transformateur, local TGBT) ;
- Des bureaux et locaux sociaux attenants à l'entrepôt ;
- D'un bâtiment de bureaux indépendant comprenant 2 étages d'environ 3 000 m<sup>2</sup> ;
- De deux bassins de rétentions des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie ;
- D'une réserve incendie associée à une aire de mise en aspiration ;
- De plusieurs zones de stationnement VL et PL.

Le plan de masse général du site dans sa configuration actuelle est joint en Annexe 3 : Plan de masse – Situation actuelle.

Une vue aérienne du site est reprise ci-dessous.



Figure 2 : Vue aérienne de la plateforme logistique

### 2.3.1 Cellules

Le tableau suivant reprend les surfaces détaillées des cellules de l'entrepôt :

Cellules de stockage					
Cellule A	Cellule B	Cellule C	Cellule D	Cellule E	Cellule F
5787,10 m <sup>2</sup>	5757,65 m <sup>2</sup>	5788,60 m <sup>2</sup>	5787,10 m <sup>2</sup>	5845,30 m <sup>2</sup>	5784,90 m <sup>2</sup>

Elles sont réparties selon la disposition ci-après.

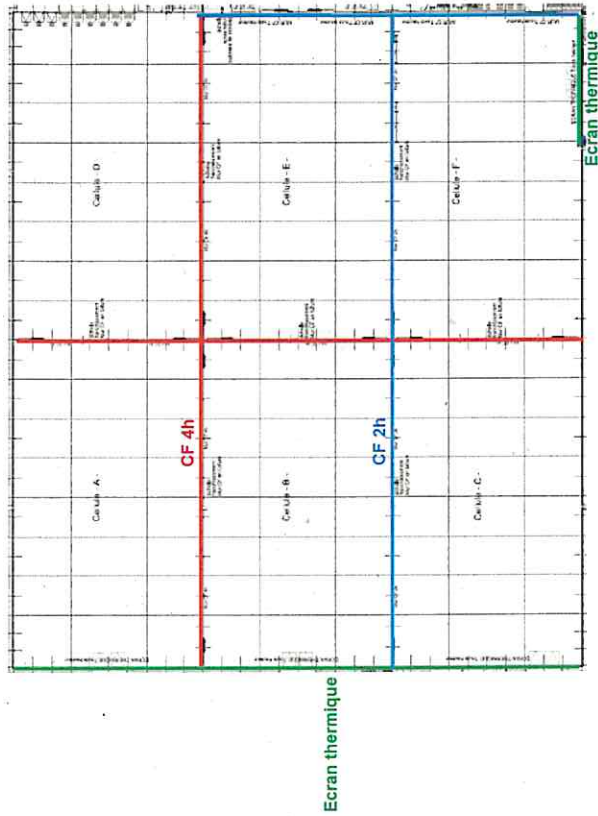


Figure 3 : Implantation des cellules de stockage

Les caractéristiques constructives de cette zone de stockage sont les suivantes :

Hauteur à l'acrotère :	14,86 m
Hauteur libre sous ferme :	12 m
Structure	Poteaux béton stable au feu 1h minimum
Charpente	Bois lamellé collé stable au feu 1 h
Parois extérieures	Bardage métallique double peau côté Ouest des cellules A et D, côté Est de la cellule C et de la cellule F (en partie)  Ecrans thermiques (en vert) constitués de panneaux en béton et béton cellulaire sur la partie basse jusqu'à 8,76 m puis de panneaux sandwich EI120 jusqu'à l'acrotère.  Entre B et C et E et F (en bleu) : Murs CF 2 heures (REI120) en sousassement béton (150 mm) et élévation béton cellulaire (150 mm)  Entre A et B, D, et E, A et D, B et E et C et F (en rouge) : Murs CF 4 heures en sousassement béton (180 mm) et élévation béton cellulaire (150 mm)  Entre A et D et C et E : déassement latéral de la paroi sur 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif
Portes	CF 2 heures dans les murs CF 2 heures

	CF 2 heures doublées dans les murs CF 2 heures Support bac acier BROOF (I3)
Toiture	Protection M0 de part et d'autres des murs CF et autour des lanternes de désenfumage 24 cantons de désenfumage de surface inférieure à 1600 m <sup>2</sup> Ecrans de cantonnement en acier prélaqué de 2 m de hauteur Lanternes de désenfumage en toiture sur une surface correspondant à 2 % de la surface de chaque canton
Désenfumage	

A ce jour, les 6 cellules de stockage sont destinées à du stockage de matières combustibles.

### 2.3.2 Messagerie

La surface de la messagerie est de 11 521 m<sup>2</sup>. La hauteur du bâtiment dans cette zone est de 9,54 m à l'acrotère. La hauteur libre sous ferme est de 7,6 m.

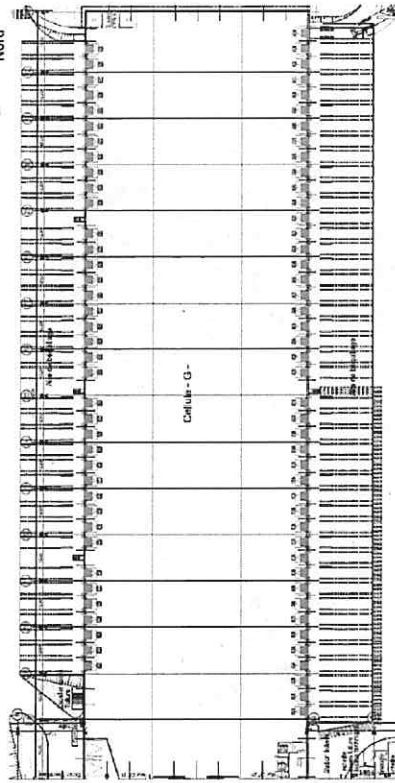


Figure 4 : Plan d'implantation de la messagerie

La séparation entre la cellule E et la messagerie est également réalisée par des murs CF 2 heures (REI 120) en soubassement béton (150 mm) et élévation béton cellulaire (150 mm).  
A ce jour, la messagerie est destinée à du transfert de marchandises et à de la préparation de commande en vue de leur expédition. Elle dispose de 82 quais de chargement/déchargement répartis à l'Ouest et à l'Est.

### 2.3.3 Locaux annexes

Pour les besoins de l'exploitation de la plateforme, le bâtiment principal comporte également :

- Une zone à usage de bureaux (à l'angle de la cellule F) isolée des zones d'entreposage par une paroi coupe-feu de degré 2 heures et une porte de communication CF 2h.

- Un local de charge des batteries de 360 m<sup>2</sup> attenant à la cellule F et séparé par une paroi CF 2h. L'accès à ce local est équipé d'une porte métallique coulissante de résistance au feu équivalente.
- Une chaufferie au gaz est implantée dans un local spécifique CF 2 heures attenant à la cellule C. Elle permet le chauffage (mise hors gel) de l'ensemble de l'entrepôt par l'intermédiaire d'aérothermes eau chaude.  
La chaufferie ne communique pas directement avec la cellule, l'accès au local se fait par l'extérieur du bâtiment.

### 2.3.4 Autres équipements

L'ensemble des eaux pluviales (toiture et voiries) sont dirigées vers deux bassins de rétention, puis rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, à l'aide de deux pompes permettant d'assurer un débit de fuite de 13 l/s.

Ces deux bassins de rétentions, reliés entre eux, de volumes respectifs 1 521 m<sup>3</sup> et 2543 m<sup>3</sup> sont implantés à l'Ouest du bâtiment principal. Ils ont été dimensionnés pour recevoir les eaux pluviales correspondant à une pluie de retour de 20 ans et les eaux d'extinction incendie du site.

Une réserve pompier est également implantée à l'Ouest du site, à proximité des bassins. Elle est équipée de 7 aires de stationnement pour les pompiers et de 7 cannes d'aspiration. Le volume maximal de la réserve pompier est de 1 360 m<sup>3</sup>. Cette réserve vient s'ajouter aux 16 bornes incendie du site, alimentées par le réseau public.

Les trois bassins sont représentés sur le plan ci-dessous :

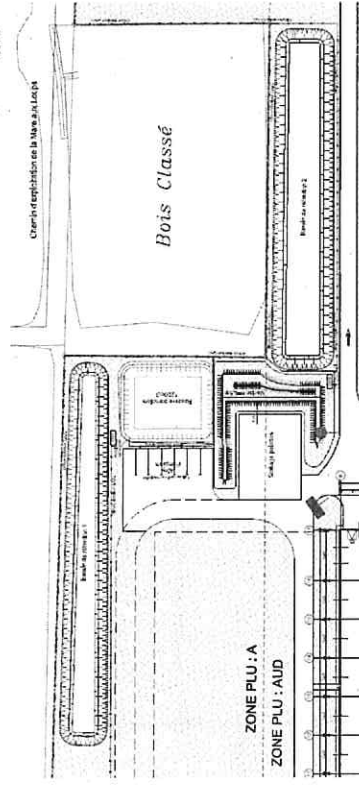


Figure 5 : Plan d'implantation des bassins de rétention et de la réserve pompier



### 3. PRESENTATION GENERALE DES AMENAGEMENTS

#### 3.1 ACTIVITES PROJETEES

L'activité d'Alliance Automotive France consistera à la réception, au stockage puis à l'expédition de produits et pièces destinées à alimenter des distributeurs et magasins de vente spécialisés. Environ 150 opérateurs et 50 administratifs travailleront sur le site.

Les marchandises transitant sur le site seront :

- Des pièces mécaniques
- Des pièces de carrosserie (pare-chocs, pare-brise, ...)
- Des produits d'entretien et de maintenance (lave-glace, liquide de refroidissement, peintures, aérosol, AD blue, huile moteur ...)
- Des équipements et de l'outillage
- Des batteries

Chaque jour, environ 70 poids lourds transiteront sur le site.

Pour les besoins de l'exploitation, Alliance Automotive France projette d'effectuer un certain nombre d'aménagements sur le site par rapport à la situation actuelle et par rapport à leurs besoins spécifiques de stockage.

Ces besoins impliquent l'aménagement :

- D'une cellule de stockage de liquides inflammables ;
- D'un système de stockage automatisé, sur racks, de matières considérées comme combustibles ;
- De quelques zones de stockage de matières combustibles ainsi que d'une zone de stockage temporaire des retours dans la messagerie ;
- D'un stockage d'aérosols ;
- D'un stockage de batteries.

L'ensemble des aménagements se fera dans l'emprise du site, aucune modification des parcelles cadastrales ne sera réalisée. Aucune construction nouvelle ne sera effectuée.

Le plan de masse du projet reprenant les différents aménagement est fourni en Annexe 4 : Plan de masse – Situation projetée.

### 3.2 BILAN DE CLASSEMENT ICPE

Le tableau suivant reprend la liste des activités classées sur le site, actuellement telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral (incluant les évolutions de la nomenclature), puis du fait des aménagements projetés.

Il est utilisé les abréviations suivantes :

- A = Autorisation
- E = Enregistrement
- DC = Déclaration avec contrôle périodique
- D = Déclaration
- NC = Non classé

N°	Rubrique Intitulé de la rubrique	Classement actuel		Classement suite au projet	
		Situation du site	Régime	Situation du site	Régime
4320.2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)	/	NC	Stockage d'aérosols. La quantité maximale stockée sera de 120 t.	D
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	/	NC	Stockage de liquides inflammables. La quantité présente sur le site est de 750 tonnes.	E
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	/	NC	Stockage de batteries au plomb classées 4510*, et de peintures portant les mentions de dangers H400/H410. La quantité stockée sera de 90 tonnes.	DC

\* Plusieurs types de batteries seront stockées. Toutefois, toutes les batteries n'ont pas le classement 4510 (dangereux pour l'environnement). Le stockage global de batteries sera supérieur à 50 tonnes.

Les nouvelles rubriques ICPE liées au projet sont les rubriques :

- 4331 – stockage de liquides inflammables – régime de l'enregistrement
- 4510 – stockage de batteries – régime de la déclaration
- 4320 – stockage d'aérosols – régime de la déclaration

Le site reste soumis au régime d'enregistrement ICPE.

N°	Rubrique Intitulé de la rubrique	Classement actuel		Classement suite au projet	
		Situation du site	Régime	Situation du site	Régime
1510.2.b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup> (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC)	Suite à l'évolution de la demande de bénéfice des droits acquis a été transmise le 08 décembre 2021 (la rubrique 1510.2 infère les rubriques 1530, 2631).	A	6 cellules de stockage et une messagerie dans laquelle seront stockées quelques matières combustibles. Le volume total du bâtiment de stockage est de 585 950 m <sup>3</sup> .	E
2910.A.2	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des foyers lourds, de la biomasse ... si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Chauffière gaz. La puissance thermique est égale à 1,85 MW. Suite à l'évolution de la nomenclature, une demande de bénéfice des droits acquis a été transmise le 08 décembre 2021.*	DC	Pas de modifications.	DC
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produite de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	La puissance maximale utilisable est de 260 kW.	D	Pas de modifications.	D

### 3.3 EVALUATION DU CLASSEMENT SEVESO

Un classement SEVESO peut avoir lieu soit en direct par atteinte des seuils bas (SB) ou des seuils hauts (SH), soit par la règle du cumul. Le classement ICPE réalisé précédemment a permis de montrer que le regroupement des sites n'entraînerait par un dépassement direct des seuils bas et haut. Un calcul par la règle du cumul va donc être réalisé.

La règle de cumul permet d'évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c).

Elle s'applique donc de la manière suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{q_i}{Q_i}$$

$q_i$  : désignant la quantité de la substance ou du mélange x susceptible d'être présent dans l'établissement.

$Q_i$  : désignant la quantité seuil (haut ou bas) correspondant à ces substances ou ces mélanges.

Trois calculs sont à réaliser :

- **Dangers pour la santé** : Somme des produits visés par les rubriques 4100 à 4199, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- **Dangers physiques** : Somme des produits visés par les rubriques 4200 à 4499, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- **Dangers pour l'environnement** : Somme des produits visés par les rubriques 4500 à 4599, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799.

Remarque : Lorsqu'une substance ou un mélange peut être classé sous plusieurs rubriques ICPE avec des classes de dangers différentes, la règle du cumul est réalisée pour chacune des classes de dangers (a), (b) ou (c). Un même produit ou mélange peut donc apparaître plusieurs fois dans la règle du cumul.

Le tableau ci-dessous récapitule les calculs pour les règles du cumul, dans le cas du stockage des produits projetés.

Tableau 2 : Calcul du seuil Seveso

Type de dangers	Rubrique ICPE	TOTAL substances AAF (tonnes)	SB* (Seuil bas) (tonnes)	SH* (Seuil haut) (tonnes)
<b>Dangers pour la santé (a)</b>				
a	Sans objet	0	-	-
		Ratio	0	0
<b>Dangers physiques (b)</b>				
b	4320	120	150	500
b	4331	750	5000	50000
b	4421	0,014	50	200
b	4422	0,03	5	50
		Ratio	0,96	0,26
<b>Dangers pour l'environnement (c)</b>				
c	4510	95	100	200
		Ratio	0,95	0,48

Les seuils Seveso seuil bas et Seveso seuil haut ne sont pas atteints ni directement ni par la règle du cumul.

## 4. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

### 4.1 STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Alliance Automotive projette d'aménager dans la cellule A une cellule spécifique de stockage de liquides inflammables. Ces liquides correspondront majoritairement à des lave-glace et des peintures.

La quantité maximale de liquides inflammables présents dans la cellule sera de 750 tonnes. 900 tonnes d'huiles, non inflammables y seront également stockées.

La cellule aura une surface de 1942 m<sup>2</sup>, soit bien inférieure à 3500 m<sup>2</sup> (Art.11.1.II de l'AM du 01/06/15). Elle sera séparée du reste de la cellule A par des parois séparatives REI120 qui seront mises en place dans le cadre du projet. (Art.11.1.I)

Le stockage dans cette cellule s'effectuera uniquement sur racks, sur une hauteur maximale de 9 m. Les contraintes de hauteur par type de contenant, en présence d'un système d'extinction automatique, seront respectées (Art. 11.3.IV) :

- hauteur limitée à 7,60 mètres pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 30L et inférieur à 230 L ;
  - hauteur limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 230 L.
- Les produits stockés au-delà des 7,60 m et jusqu'à 9 m seront des liquides non inflammables.

L'aménagement de la cellule est repris ci-après.

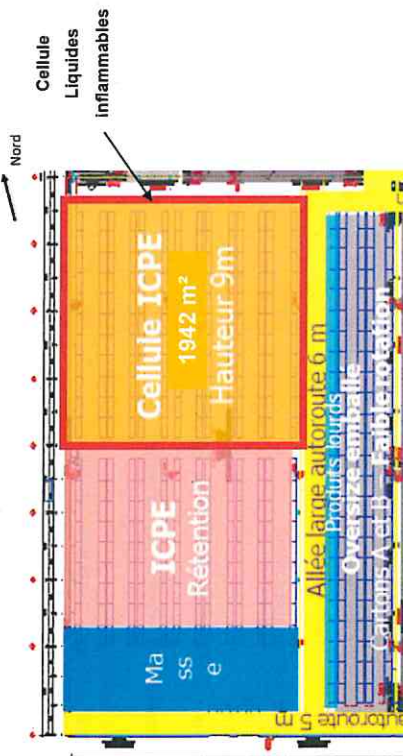


Figure 6 : Plan d'implantation de la cellule Liquides Inflammables

Ce stockage est concerné par la rubrique 4331 de la nomenclature des ICPE. Au regard de la quantité stockée, le site sera nouvellement classé à Enregistrement au titre de cette rubrique.

Afin de se conformer à la réglementation applicable, la cellule Liquides inflammables sera divisée en 4 zones de collecte de 485 m<sup>2</sup> chacune. Ces zones de collecte permettront à la fois de récupérer localement les déversements accidentels de produit et d'éviter la propagation d'une éventuelle nappe inflammable sur l'ensemble de la cellule. (Art.22.V)

La solution retenue pour ces zones de collecte est un dispositif en pointe de diamant.

Ces zones seront reliées, par un système de drainage, aux bassins de rétention existants. Le volume de la rétention déportée calculé étant de 500 m<sup>3</sup> environ, les deux bassins sont suffisamment dimensionnés pour accueillir ce volume supplémentaire. (Art.22.V)

Un siphon coupe-feu sera disposé en aval des zones de collecte afin d'éviter toute propagation de liquides enflammés vers les bassins (Art.22.VI). La bâche de la rétention déportée sera adaptée pour accueillir les liquides déversés.

Suite au redécoupage de la cellule A, deux cantonnements de 970 m<sup>2</sup> seront réalisés dans la cellule liquides inflammables au moyen d'écrans de cantonnement (Art.11.1.III). Le positionnement des exutoires sera adapté afin d'assurer un pourcentage de 2 % de la surface du plus grand canton soit 19,4 m<sup>2</sup> (Art.11.1.IV). Des aménagements d'air frais seront implantés au niveau de la paroi Ouest de la cellule (Art.11.1.V).

Sur la seconde partie de la cellule A, la réglementation applicable est l'Arrêté ministériel du 11/04/2017 associé à la rubrique 1510. Plusieurs dispositions ont été néanmoins prises ou seront vérifiées pour assurer la conformité vis-à-vis de cette rubrique :

- Dans la configuration projetée, la sous-cellule d'environ 4 058 m<sup>2</sup> dispose déjà de trois écrans de cantonnement permettant de compartimenter la sous-cellule en 4 cantons de désentassement, dont un de 1606 m<sup>2</sup>, un de 1392 m<sup>2</sup> et deux de 406 m<sup>2</sup>. (Art. 5 de l'AM du 11/04/2017).
- La surface des exutoires existants sera vérifiée afin d'assurer un pourcentage minimum de 2% de la surface de chaque canton. (Art. 5 de l'AM du 11/04/2017).
- Les issues de secours existantes de la cellule A permettent que tout point de la cellule ne soit distant de plus de 50 m effectifs d'un espace protégé (Art. 8.1.4 de l'AP).

### 4.2 STOCKAGE DE BATTERIES

Un stockage de produits liquides non inflammables sera également implanté en cellule A.

Ces produits correspondront à :

- Des batteries, notamment des batteries contenant du plomb
- Des liquides de refroidissement
- Des peintures non inflammables
- De l'AD Blue

Le volume total de liquides stockés dans cette zone avoisinera les 340 m<sup>3</sup>. La quantité associée aux batteries plomb sera de 90 t.

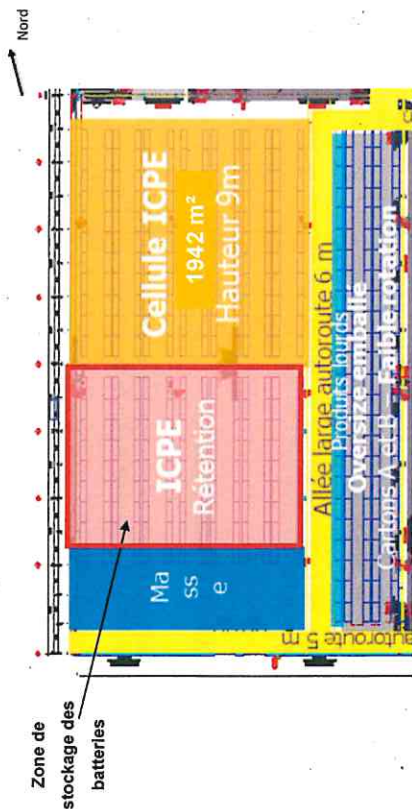


Figure 7 : Plan d'implantation du stockage de batteries

Les batteries au plomb sont concernées par la rubrique 4510 de la nomenclature des ICPE. Au regard de la quantité stockée, le site sera nouvellement classé à Déclaration au titre de cette rubrique.

Plusieurs dispositions ont été néanmoins prises ou vérifiées pour assurer la conformité vis-à-vis de l'Arrêté ministériel du 23/12/1998 associé à la rubrique 4510 :

- La structure de la sous-cellule de stockage A est de degré coupe-feu 1h. Elle dispose de trappes de désenfumage en toiture activables manuellement et automatiquement. (Art. 2.4 de l'AM du 23/12/1998)
- La sous-cellule de stockage A dispose de plusieurs issues de secours et est accessible directement depuis la voie engins du site (Art. 2.5 de l'AM du 23/12/1998)
- Des amenées d'air frais sont assurées par portes donnant vers l'extérieur de la cellule (Art. 2.6 de l'AM du 23/12/1998)
- Le stockage sera associé à une rétention fixe de 170 m<sup>3</sup> au sein de la cellule. La compatibilité chimique des différents produits déposés sur cette même rétention a été étudiée. (Art. 2.10 de l'AM du 23/12/1998)
- Des extincteurs et des RIA sont déjà en place dans la cellule E (Art. 4.2 de l'AM du 23/12/1998). La cellule dispose également d'un système d'extinction automatique de type sprinklage (voir en Annexe 10).

### 4.3 STOCKAGE AUTOMATISE

Alliance Automotive France projette d'implanter dans la cellule F un système de stockage automatisé développé par la société EXOTEC (système Skypod). Ce système permet la préparation de commande au détail au moyen de robots.

Seront stockés dans cette cellule des courroies, de la quincaillerie, de l'outillage, des plaquettes, disques et étrillés de frein, des essuie-glaces, des câbles d'embrayage, des bougies, des équipements de protection (lunettes, gants, ...), des joints, des filtres à air, filtres à huile, filtres de climatiseur, des triangles de direction et des petits phares.

Ce stockage comprendra une zone de racks séparés par des allées permettant le passage et l'ascension des robots. Ces derniers seront commandés par une interface informatique, via laquelle les opérateurs pourront saisir leurs commandes.

Les pièces récupérées par les robots seront acheminées vers des stations de préparation des commandes puis rejoindront, via des convoyeurs, la messagerie pour expédition.

Des zones de recharge des robots seront implantées à proximité des stations. La figure suivante représente une vue 3D du système de stockage (vue de principe).

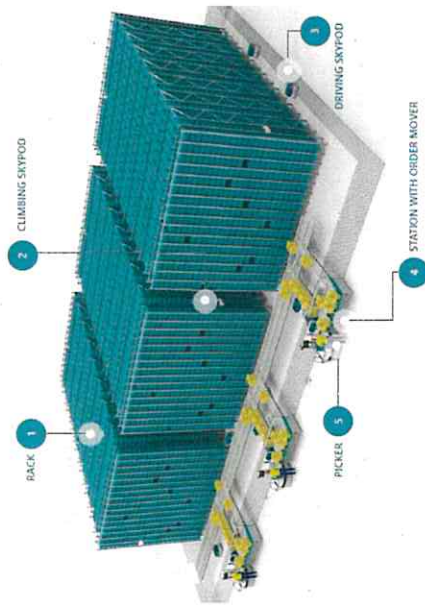


Figure 8 : Vue 3D du système Skypod

La zone de racks s'étendra sur une surface au sol d'environ 3000 m<sup>2</sup> et sur une hauteur de 11,7 m.

Les pièces seront conditionnées par référence dans des bacs plastiques de dimensions 65 cm x 41 cm x 32 cm.

L'implantation du stockage automatisé est reprise ci-après. Le plan complet est repris en Annexe 5 : Plan du stockage automatisé.

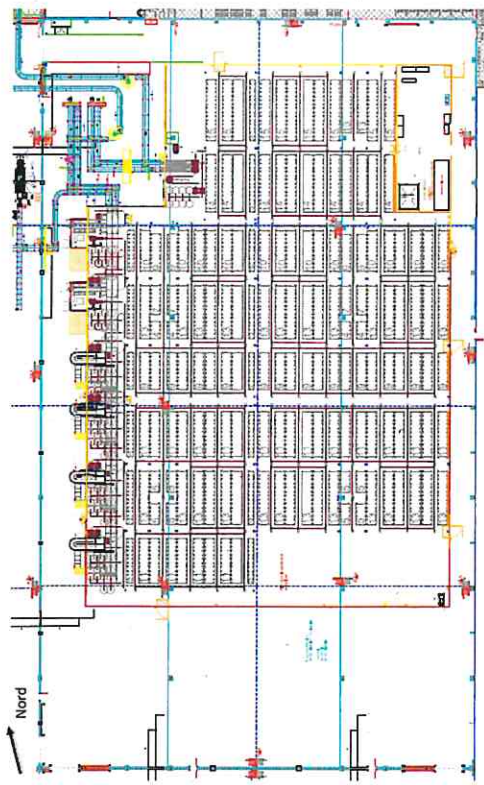


Figure 9 : Plan d'implantation du stockage automatisé

Le stockage automatisé est déjà compris dans le périmètre de la rubrique 1510 de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, aucune évolution vis-à-vis de la réglementation ICPE n'est à prévoir.

Plusieurs dispositions ont été néanmoins prises ou vérifiées pour assurer la conformité vis-à-vis de l'Arrêté préfectoral du site et de l'Arrêté ministériel du 11/04/2017 associé à la rubrique 1510 :

- L'emplacement des issues de secours existantes a été vérifié afin que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 50 m effectifs d'un espace protégé (Art. 8.1.4 de l'AP). En particulier, une passerelle sera mise en place au niveau du convoyeur du côté Ouest de la cellule afin de respecter cette distance d'éloignement vis-à-vis d'une des issues.
- La cellule F dispose de 3 écrans de cantonnement existants permettant de compartimenter la cellule en 4 cantons de désenfumage, dont un de 1595 m<sup>2</sup> et trois de 1392 m<sup>2</sup>. (Art. 5 de l'AM du 11/04/2017). En accord avec le DOE, le nombre de trappe de désenfumage en place assure déjà une surface d'exutoire correspondant à 2 % de la surface de chaque canton.
- La cellule F est séparée des autres cellules de stockage C et E par des murs séparatifs REI120 ou REI240. (Art. 6 de l'AM du 11/04/2017)
- La hauteur de stockage automatisé de 11,7 m sera conforme au système d'extinction automatique mis en place (voir au 6.5.3.1 et en Annexe 10).

#### 4.4 STOCKAGE D'AEROSOLS

Un stockage d'aérosols, en petits conditionnements, sera implanté en cellule E dans une zone dédiée grillagée et sécurisée. La quantité totale stockée ne dépassera pas les 120 t.

Ces aérosols porteront les mentions de dangers H222 et H223 et contiendront pour la plupart des gaz inflammables.

La localisation du stockage est reprise ci-après.

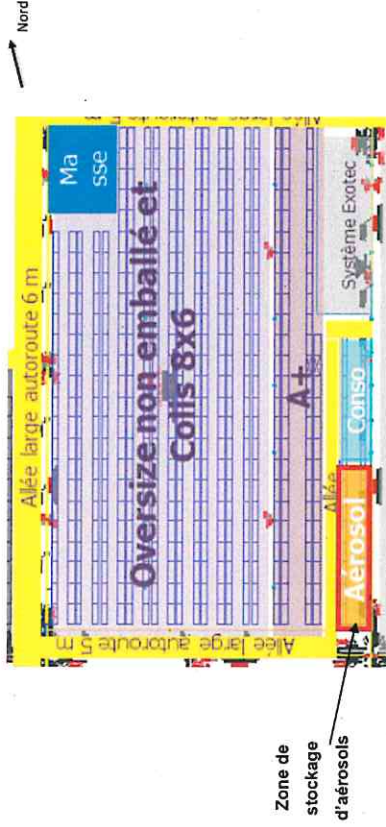


Figure 10 : Plan d'implantation du stockage d'aérosols

Les aérosols portant les mentions de dangers précitées sont concernés par la rubrique 4320 de la nomenclature des ICPE. Au regard de la quantité stockée, le site sera nouvellement classé à Déclaration au titre de cette rubrique.

Plusieurs dispositions ont été néanmoins prises ou vérifiées pour assurer la conformité vis-à-vis de l'Arrêté ministériel du 05/12/2016 associé à la rubrique 4320 :

- Le stockage d'aérosols sera localisé dans la cellule E. Cette cellule est séparée des autres cellules de stockage par des parois REI120 ou REI240. (Art. 2.4.2 de l'AM du 05/12/2016)
- La cellule E dispose de trappes de désenfumage en toiture activables manuellement et automatiquement. (Art. 2.4.5 de l'AM du 05/12/2016)
- La cellule E dispose de plusieurs issues de secours et est accessible directement depuis la voie engins du site (Art. 2.5 de l'AM du 05/12/2016)
- Des aménagements d'air frais sont assurés par portes donnant vers l'extérieur de la cellule, côté Nord-Ouest (Art. 2.6 de l'AM du 05/12/2016)
- Des extincteurs et des RIA sont déjà en place dans la cellule E (Art. 4.2 de l'AM du 05/12/2016). La cellule dispose également d'un système d'extinction automatique de type sprinklage (voir en Annexe 10).

#### 4.5 STOCKAGE DANS LA MESSAGERIE

Alliance Automotive France projette d'implanter quelques zones de stockage en masse et en racks dans la messagerie. Ces zones de stockage permettront de faciliter les transferts et les expéditions. Au total le volume de matières ne dépassera pas les 450 m<sup>3</sup>.

La localisation des stockages permanents est reprise ci-après.

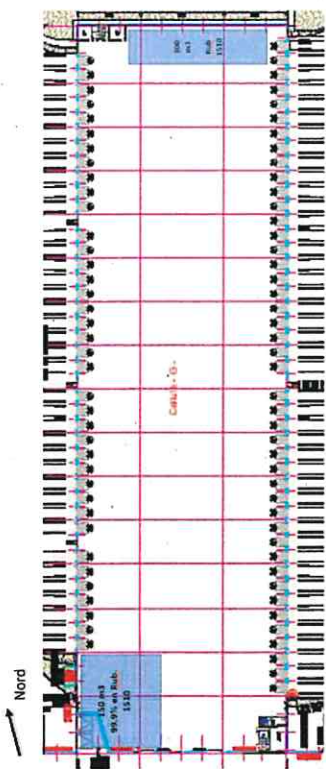


Figure 11 : Plan d'implantation des stockages permanents dans la messagerie.

La messagerie disposera également de zones de réception et expédition où des marchandises. Les différentes zones sont reprises ci-dessous :

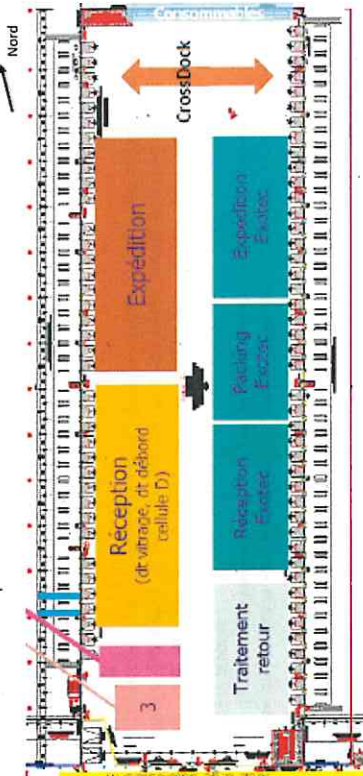


Figure 12 : Plan d'ensemble des zones de réception et expédition de la messagerie

Cette messagerie n'est actuellement pas dans le périmètre de la rubrique 1510. Une augmentation du périmètre de la rubrique 1510 est donc demandé dans le présent porter à connaissance, en ajoutant le volume de la messagerie au volume des 6 cellules de stockage déjà classées.

Dans ce contexte, plusieurs dispositions ont été prises ou vérifiées pour assurer la conformité vis-à-vis de l'Arrêté préfectoral du site et de l'Arrêté ministériel du 11/04/2017, associé à la rubrique 1510 :

- L'emplacement des issues de secours existantes a été vérifié afin que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 50 m effectifs d'un espace protégé (Art. 8.1.4 de l'AP). En particulier, une passerelle sera mise en place au niveau du convoyeur du côté Est de la messagerie afin de respecter cette distance d'éloignement vis-à-vis d'une des issues de secours.
- La messagerie dispose de 7 écrans de cantonnement existants permettant de compartimenter la cellule en 8 cantons de désentumage dont un de 1595 m<sup>2</sup>, un de 1600 m<sup>2</sup> et six de 1392 m<sup>2</sup>. (Art. 5 de l'AM du 11/04/2017). En accord avec le DOE, le nombre de trappe de désentumage en place assure déjà une surface d'exutoire correspondant à 2 % de la surface de chaque canton.

- La messagerie est séparée de la cellule E par un mur séparatif REI120. (Art. 6 de l'AM du 11/04/2017)
- La hauteur des quelques zones de stockages sera de 7,5 m au maximum et sera adaptée au système d'extinction automatique en place (voir au 6.5.3.1 et en Annexe 10).
- Des aménagements d'air frais sont assurés par les portes de quai situées de part et d'autre de la messagerie.
- La messagerie est accessible pour les services d'incendie et de secours depuis la voie engins du site (Art. 3.2 de l'AM du 11/04/2017)
- La distance entre la messagerie et le stockage extérieur de palettes est de plus de 10 m (Art. 2 de l'AM du 11/04/2017)
- Une aire de station échelle est positionnée entre la messagerie et la cellule F. Elle est directement accessible depuis la voie engins du site. (Art. 3.3.2 de l'AM du 11/04/2017)

A noter qu'une armoire fermée de stockage des retours d'expédition sera mise en place. Elle sera susceptible de stocker des liquides inflammables temporairement avant leur retour en cellule Liquides inflammables ou leur réexpédition.

## 5. IMPACT DES EVOLUTIONS DES ACTIVITES SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

### 5.1 PREAMBULE

Cette partie a pour objectif :

- D'apprécier l'incidence des modifications sur les aspects environnementaux
- Au regard des éléments de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation qui a conduit aux arrêtés préfectoraux du site.

### 5.2 TRANSPORT ROUTIER

Le site dispose de plusieurs accès maintenus dégagés et accessibles en permanence. Un plan de circulation est formalisé.

Les voies de circulation sont aménagées de manière à faciliter le transport et la manutention des produits dangereux et l'intervention des engins de secours et d'incendie. Ces voies seront maintenues dégagées et propres.

Chaque jour, environ 70 poids lourds transiteront sur le site pour l'acheminement et l'expédition des pièces et produits, contre 75 à 125 poids lourds pour l'ancien exploitant. A cela viendra s'ajouter les véhicules des opérateurs et du personnel administratif, soit environ 150 véhicules.

Le trafic routier sera donc moins important que celui prévu par l'ancien exploitant dans son dossier d'autorisation.

Les évolutions projetées par Alliance Automotive France ne vont pas modifier le plan de circulation du site.

Les nouveaux stockages n'engendreront pas une augmentation du trafic routier. Les opérations de chargement, déchargement et de transport seront au contraire moins importantes que celle engendrée par l'ancien exploitant.

### 5.3 NUISANCES SONORES

En limite de propriété, le site doit respecter les valeurs limites de bruit (dBa) :

- Le jour (7h00 à 22h00) : 70 dBA
- La nuit (22h00 à 7h00) et les dimanches et jours fériés: 60 dBA

L'émergence admissible ne doit pas dépasser :

- Le jour (7h00 à 22h00 hors dimanche et jours fériés) :

- o 6 dBA lorsque le niveau de bruit ambiant existant dans les ZER est compris entre 35 dBA et 45 dBA
- o 5 dBA lorsque le niveau de bruit ambiant existant dans les ZER est compris supérieur à 45 dBA

- La nuit (22h00 à 7h00 et dimanche et jours fériés) :

- o 4 dBA lorsque le niveau de bruit ambiant existant dans les ZER est compris entre 35 dBA et 45 dBA
- o 3 dBA lorsque le niveau de bruit ambiant existant dans les ZER est compris supérieur à 45 dBA

Des mesures de bruit seront réalisées dans la configuration future, afin de vérifier que les valeurs limites précitées sont respectées.

Les nouveaux aménagements consistent en la création de nouvelles zones de stockages. Ce type d'installation n'est pas à l'origine d'émissions sonores.

Comme vu précédemment, le trafic routier sera moins important que celui prévu par l'ancien exploitant dans son dossier d'autorisation, ce qui limitera les émissions sonores.

Les potentielles nuisances engendrées dans le cadre des travaux seront faibles : les aménagements se situeront dans le bâtiment existant, aucune construction ne sera réalisée.

L'impact des projets sur les nuisances sonores sera donc limité.

## 5.4 IMPACT SUR LES SOLS

Tous les produits dangereux susceptibles d'entraîner une pollution du sol seront stockés sur rétention fixes.

En particulier, la cellule liquides inflammables sera composée de 4 zones de collecte reliée à une rétention dépotée, permettant de récupérer l'intégralité des liquides inflammables en cas de déversement accidentel. En cas d'incendie de cette cellule, les eaux d'extinction rejoindront, comme dans la configuration actuelle, les bassins de rétention du site.

Les pompes de relevage des bassins de rétention sont déjà asservies au déclenchement du sprinklage existant et peuvent être mises à l'arrêt localement. Aucun déversement de liquides inflammables dans le milieu naturel ou dans le réseau ne sera donc possible.

De la même manière, le stockage de produits liquides prévu en cellule A sera disposé sur une rétention locale.

Les aires de chargement et de déchargement sont étanches et reliées au réseau des eaux pluviales et aux bassins de rétention.

Des kits d'absorbants seront mis à disposition sur le site.



Les aménagements se feront dans le bâtiment existant. Au droit des zones de stockage, le sol est donc entièrement imperméabilisé et étanche. Des rétentions adaptées aux volumes de produits stockés seront mises en place.

L'impact potentiel sur les sols résulte uniquement de la circulation des véhicules et de la présence d'hydrocarbures dans les eaux pluviales. Ces dernières seront redirigées vers le réseau d'eaux pluviales du site. Aucune infiltration d'eaux pluviales polluées par les hydrocarbures ne se fera dans le sol.

Les évolutions projetées ne sont donc pas susceptibles d'engendrer un impact sur les sols.

## 5.5 IMPACT SUR L'EAU

### 5.5.1 Consommation d'eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. Elle sert à alimenter les besoins en eaux du site pour de l'usage sanitaire (WC, douche, vestiaires) uniquement.

Les bornes incendie sont également alimentées par ce même réseau.

Les nouveaux aménagements consistent en la création de nouvelles zones de stockages. Ce type d'installation ne nécessite aucune utilisation d'eau.

Aucun autre usage de l'eau n'est prévu dans le cadre des évolutions projetées.

### 5.5.2 Rejets d'eaux usées

Les eaux usées du site sont consituées uniquement par les eaux usées sanitaires. Elles sont gérées via un réseau spécifique et rejoignent le réseau d'assainissement communal.

Aucun rejet d'eaux usées supplémentaire n'est prévu dans le cadre des nouveaux aménagements.

### 5.5.3 Rejets d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sont gérées via un réseau spécifique, séparé du réseau des eaux usées.

Les eaux de toiture et les eaux de ruissellement sont redirigées vers les deux bassins de rétention du site. Après passage dans un séparateur hydrocarbures, elles sont redirigées, vers le réseau communal grâce à des pompes de relevage.

Les évolutions projetées ne sont donc pas susceptibles d'engendrer un impact supplémentaire sur les eaux pluviales.

## 5.6 AIR : EMISSIONS ET REJETS ATMOSPHERIQUES

Sur le site, les sources de rejets à l'atmosphère susceptibles de générer une nuisance pour l'environnement sont :

- Les émissions (gaz d'échappement) liées à la circulation d'engins et de camions sur les voiries du site ;
- Les émissions de gaz de combustion issues de la chaufferie et du moteur.

### Rejets liés à la circulation

Le trafic de véhicules comprendra les véhicules du personnel et les poids lourds destinés à l'acheminement et à l'expédition de marchandises. Le volume du trafic induit par l'activité et les différents projets du site n'est pas assez conséquent pour provoquer une altération significative de la qualité de l'air, d'autant plus que ce trafic restera limité par rapport au trafic routier supporté par la route départementale RD607, située à proximité du site.

### Rejets issus des chaudières

Les chaudières du site fonctionnent au gaz naturel, qui est un combustible peu polluant, permettant de limiter les émissions de SO<sub>2</sub>.

Les gaz de combustion de la chaufferie sont canalisés et évacués par une cheminée, ce qui permet une diffusion optimale des fumées et évite leur retombée sur le milieu environnant.

Des motopompes pour le système de sprinklage sont également présentes. Elles sont alimentées par du fuel domestique. Elles ne fonctionneront qu'occasionnellement, en cas d'essai.

L'aménagement des nouveaux stockages n'engendrera aucune émission atmosphérique.

La typologie des émissions engendrées sera donc la même qu'actuellement.

Au regard du trafic prévu pour l'activité, les émissions atmosphériques liées à la circulation se sont pas amenées à augmenter.

## 5.7 LES DECHETS

Les déchets générés par l'ancien exploitant étaient majoritairement des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (plastiques, cartons, palettes bois), de la ferraille et des DIB. Les déchets dangereux générés étaient des piles, des aérosols usagés et des chiffons souillés.

L'activité d'Alliance Automobile France sera également une activité de stockage et de transit de marchandises et générera très peu de déchets dangereux.

Les déchets susceptibles d'être produits seront :

- Les déchets correspondants à des marchandises non conformes. Ces déchets seront entreposés dans des zones dédiées, en fonction de leur dangerosité, avant d'être éliminés par une société spécialisée ;
- Les déchets d'emballage/conditionnement : Les déchets d'emballage proviendront pour l'essentiel du déconditionnement des produits entrants auxquels peuvent s'ajouter les rebuts issus des activités de reconditionnement de produits sortants. Il s'agira pour l'essentiel de déchets plastiques et cartons, qui feront l'objet d'un recyclage ;
- Les déchets d'entretien et de maintenance des installations.

Une grande partie de ces déchets sont déjà ceux autorisés sur le site. La quantité de déchets n'est pas vouée à augmenter significativement.

## 5.8 ENERGIE

La consommation énergétique de l'activité autorisée correspond :

- Au fonctionnement de l'installation de chauffage ;
- A l'éclairage des bâtiments ;
- Au fonctionnement des convoyeurs ;
- A la charge des batteries dans le local de charge ;
- Au fonctionnement des serveurs et des équipements de bureau.

Dans la configuration future, des convoyeurs seront également utilisés pour acheminer les commandes de la cellule F jusqu'à la messagerie. Quelques zones de recharge des robots seront implantées dans la cellule.

Il n'y aura pas de modification ni d'augmentation significative de la consommation énergétique à l'issue des aménagements.

## 5.9 BIODIVERSITE

Le site ne se trouve dans l'emprise d'aucun type d'espaces naturels protégés. Cet espace imperméabilisé ne présente donc pas d'intérêt particulier ou notable pour la biodiversité.

Il est néanmoins situé en limite d'un bois classé, localisé côté Ouest comme indiqué sur le plan ci-dessous.

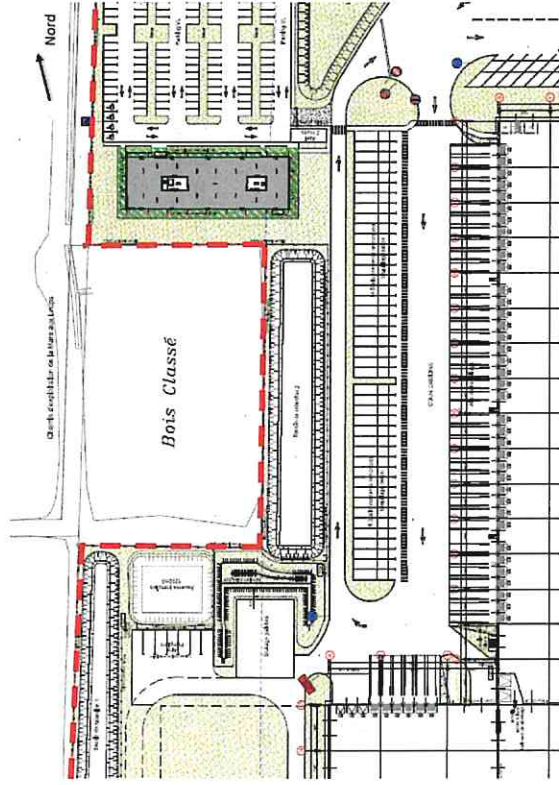


Figure 13 : Localisation du bois classé

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La commune est située au sein du parc naturel régional du Gâtinais français (FR8000038).

A noter que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ne compte :

- Aucune Site d'Importance Communautaire (SIC -Directives Habitats).
- Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ni aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS).
- Aucun site n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope
- Aucune Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Les évolutions projetées se feront sur l'emprise actuelle du site, dans le bâtiment existant. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera effectué.

Au regard des éléments décrits précédemment, les aménagements prévus ne présenteront pas d'impact significatif vis-à-vis de la biodiversité.

## 5.10 RISQUES SANITAIRE ET NUISANCES POUVANT INCOMMODER LE VOISINAGE

En fonctionnement normal, les activités de la plateforme logistique sont pas de nature à dégrader la qualité de vie autour de l'établissement.

Comme explicité en parties 5.3 et 5.6, les projets envisagés par Alliance Automotive France ne seront pas source d'émissions sonores, d'odeurs ou encore d'émissions polluantes pouvant incommoder le voisinage.

Les travaux engendrés par les aménagements seront de courte durée (6 mois environ). Ils consisteront en du génie civil uniquement, aucune construction supplémentaire n'est prévue.

Ainsi, aucun impact sanitaire ou nuisance n'est à redouter.

## 6. DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION ET MESURES ENVISAGEES EN CAS DE SINISTRE

### 6.1 PREAMBULE

Cette partie a pour objectif :

- D'apprécier l'incidence des évolutions projetées sur les risques accidentels
- Au regard des éléments de la dernière version de l'étude de dangers du site

### 6.2 RISQUES NATURELS ET MESURES PRISES

#### 6.2.1 Météorologie

Les précipitations (pluies, neige, grêles), les vents et les températures exceptionnelles peuvent avoir des conséquences graves sur l'environnement, mais aussi sur les installations et infrastructures.

Dans le cas du site de Saint-Fargeau-Ponthierry, le risque est essentiellement limité à une atteinte aux bâtiments.

Les aménagements se feront dans le bâtiment principal déjà existant, aucun nouveau bâtiment ne sera construit. Si toutefois un événement météorologique plus qu'exceptionnel y portait atteinte, les conséquences seraient limitées au site.

#### 6.2.2 Crues

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, prescrit le 28/10/2012 et approuvé le 27/11/2013.

Le site n'est pas inclus dans les aléas, ni le zonage réglementaire définis par ce PPRI. Il en sera donc de même pour les aménagements projetés.

#### 6.2.3 Foudre

En tant que phénomène, la foudre peut avoir deux types d'effets appelés respectivement effets directs et effets indirects :

- Les effets directs regroupent toutes les perturbations liées à l'impact direct du coup de foudre.
- Les effets indirects sont essentiellement dus aux phénomènes électromagnétiques créés par la circulation d'un courant de foudre.

Pour limiter l'impact du phénomène sur les installations du site, une analyse du risque foudre suivie d'une étude foudre ont été réalisées sur la plateforme logistique lors de l'élaboration du dossier d'autorisation en 2013.

Les conclusions de l'ARF de 2013 montrent que les niveaux de protection requis sont de niveau IV. La mise en place de 7 paratonnerres à dispositif d'amorçage testable et d'une protection par parafoudres du TGBT et de certaines armoires électriques ont été préconisées.

L'exploitant s'assurera que les moyens de protection mis en place sont toujours adaptés aux matières stockées.

#### 6.2.4 Risques sismiques

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est classée en zone 1 (risque très faible) par le Décret n° 2010-1255 du 22/10/10 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français en application de l'article R 563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce risque est donc négligeable pour le site et les évolutions projetées ne présentent aucun aspect significatif par rapport à ce risque.

#### 6.2.5 Glissement de terrain / Affaissement

Le secteur du site montre des terrains aux pentes très faibles. Un glissement de terrain est plus qu'improbable. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est soumise à aucun PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) concernant le mouvement de terrain.

Dans le cadre des aménagements, aucune fouille ne sera réalisée. Le risque de glissement de terrain est négligeable pour le site et les évolutions projetées ne présentent aucun aspect significatif par rapport à ce risque.

#### 6.2.6 Sécheresse

Un Plan de Prévention du Risque Sécheresse a été prescrit le 11/07/2001 pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Il concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles (retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies).

Le risque sécheresse a peu d'impact pour le site et les évolutions projetées ne présentent aucun aspect significatif par rapport à ce risque.

## 6.3 RISQUES LIES AUX ACTIVITES EXTERIEURES ET MESURES PRISES

### 6.3.1 Risques liés aux installations voisines

La plateforme logistique est délimitée par :

- Nord : Des Etablissements Recevant du Public (Robinwood, Jumbo pneus, Espace Yourself, Climauly's, ...) puis la route départementale D607 ;
- Sud : Des terrains agricoles, une entreprise (les produits du soleil) puis des zones d'habitation à plus de 120 m des limites de propriété ;
- Est : Des entreprises diverses (Brenstar, Cocktail scandinave, ...) et un dépôt de bus ;
- Ouest : Des terrains agricoles.

Deux entrepôts classés ICPE à Enregistrement et à Autorisation sont localisés de l'autre côté de la rue de Strasbourg, respectivement à 50 m et 300 m du bâtiment de stockage existant.

Aucun site SEVESO n'est recensé à proximité. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est prescrit sur la commune.

L'activité la plus proche est un entrepôt classé à Enregistrement ICPE au titre de la rubrique 1510. Ses activités sont réglementées par un Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date de 2014.

Les nouveaux aménagements seront localisés dans le bâtiment existant à l'écart des activités extérieures voisines.

### 6.3.2 Actes de malveillance

Les actes de malveillance recouvrent des actes divers, nuisibles à l'entreprise tels que le sabotage ou la destruction, l'incendie. Ils sont très difficilement prévisibles et quantifiables.

Ce risque est cependant réduit au minimum par la présence d'une clôture autour du site, de barrières ou portail au niveau des accès et d'une présence 24h/24 au poste de garde.

Les évolutions projetées n'auront pas d'impact sur la sûreté du site.

## 6.4 RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### 6.4.1 Risques liés à l'absence d'énergie

Une coupure de l'alimentation électrique de l'installation aurait pour conséquence l'arrêt d'une partie des activités du site.

Aucune conséquence dommageable à l'environnement du site n'est donc à craindre.

## 6.4.2 Risques liés aux produits

### 6.4.2.1 Liquides inflammables

Seuls quelques liquides inflammables étaient stockés en petits conditionnements par l'ancien exploitant pour les besoins de la maintenance uniquement.

Le risque majeur lié à l'implantation du nouveau stockage de liquides inflammables est le risque incendie. Ce stockage sera localisé dans la cellule A, isolé du reste de la cellule et des autres cellules de stockage de matières combustibles par des séparatives coupe-feu 2h ou 4h. La cellule liquides inflammables disposera d'une détection incendie et d'un système d'extinction automatique incendie adapté à ce type de produit (c.f. point 6.5.3.1)

La quantité de liquides inflammables ne dépassera pas les 750 t.

Au regard de son implantation, le risque incendie lié au stockage des liquides inflammables sera maîtrisé.

### 6.4.2.2 Aérosols

Seuls quelques aérosols étaient stockés par l'ancien exploitant pour les besoins de la maintenance uniquement.

Le risque lié à l'implantation du nouveau stockage d'aérosols est également celui de l'incendie. Ce stockage sera localisé dans la cellule E existante, dans une zone grillagée séparée des autres matières stockées. La cellule E dispose de murs coupe-feu 2h ou 4h, d'une détection incendie et d'un système d'extinction automatique incendie.

La quantité d'aérosol sera limitée à 120 t.

Au regard de son implantation, le risque incendie lié au stockage d'aérosols sera maîtrisé.

### 6.4.2.3 Batteries

Le risque lié à l'implantation du nouveau stockage de batteries est le risque de pollution de l'environnement. En effet, ces batteries comprennent des liquides considérés comme dangereux du point de vue de l'environnement, comme du plomb par exemple.

L'ensemble des batteries seront stockées en cellule A, sur une rétention fixe. En cas de déversement accidentel, les liquides contenus dans les batteries seront récoltés dans cette rétention. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera possible.

La quantité de batteries sera limitée à 90 t.

Au regard de son implantation, le risque de pollution lié au stockage de batteries sera maîtrisé.

### 6.4.2.4 Gaz naturel

Le réseau de gaz naturel existant sur le site et alimente une chaufferie. Il n'y a pas de stockage fixe de gaz sur le site.

Il n'y aura aucune évolution des risques liés à la présence d'un réseau de gaz par rapport à la situation actuelle.

### 6.4.2.5 Fioul

Une cuve de fioul domestique existante de 1 m<sup>3</sup> permet d'alimenter les motopompes du sprinkler. Ces dernières ne fonctionnent qu'occasionnellement, en cas d'essai.

Il n'y aura aucune évolution des risques liés à la présence de fioul par rapport à la situation actuelle.

### 6.4.2.1 Matières combustibles

La majorité des marchandises stockées auparavant sur le site de Saint-Fargeau étaient des matières considérées comme combustibles.

Cela sera également le cas dans le cadre de la nouvelle exploitation par Alliance Automotive France.

Ces marchandises seront stockées dans les cellules existantes. Il n'y aura aucune évolution des risques liés à la présence de matières combustibles par rapport à la situation actuelle.

## 6.5 MESURES PRISES CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION

### 6.5.1 Risque explosion

Le site dispose actuellement une chaufferie.

Elle est alimentée au gaz de ville, qui est un gaz inflammable. Le risque lié à la mise en œuvre de ce gaz est la fuite massive, suite à une rupture d'une canalisation, pouvant générer une atmosphère explosive.

Ce risque est limité par :

- L'absence de stockage de gaz naturel sur le site. L'établissement est desservi en gaz naturel par le réseau public de distribution. Une canalisation interne alimente les chaufferies.
- Le réseau d'arrivée de gaz est souterrain en dehors de la chaufferie. Le risque de fuite de gaz et d'explosion sera donc limité à ces seuls locaux.

Le site dispose également d'un local de charge de batteries, séparé des cellules de stockage par une paroi REI120. Le risque ATEX dans cette zone est maîtrisée par la présence d'une ventilation adaptée.

Les nouveaux aménagements ne seront pas de nature à augmenter le risque ATEX dans la mesure où l'ensemble des zones de stockage seront convenablement ventilées (présence d'amenée d'air frais).

Afin d'identifier les zones à risques d'explosion, un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) sera établi par Alliance Automotive France en considérant les nouveaux aménagements. Les installations électriques et dispositifs de sécurité seront adaptés à ces zones à risque.

## 6.5.2 Risque Incendie

### 6.5.2.1 Cellule A

Etant donnée la quantité importante de liquides inflammables stockés, il est nécessaire de mettre à jour la modélisation des flux thermiques en cas d'incendie de la cellule A et en particulier de la cellule Liquides Inflammables.

Cette modélisation permettra de vérifier que les flux thermiques correspondant aux effets létaux ne sortent pas des limites de propriété.

En effet, l'article 8.1.2.1 de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 précise que la délimitation de l'autorisation d'exploiter est subordonnée par l'éloignement des parois extérieures de l'entrepôt par rapport à une distance Z1, correspondant aux effets létaux en cas d'incendie d'une cellule qui est contenu dans l'enceinte de l'établissement.

De plus la réglementation applicable aux liquides inflammables indique que la cellule doit être implantée à une distance minimale des limites de site calculée pour les liquides susceptibles d'être présents dans un bâtiment, de façon à ce que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport à la quantité susceptible d'être présente.

Les hypothèses prises dans la modélisation sont les suivantes :

- Stockage de 1650 m<sup>3</sup> de liquides inflammables, assimilés à de l'éthanol. Cette hypothèse est majorante car la cellule comprendra uniquement 750 t de liquides inflammables (quelques peintures, essentiellement du lave-glace) et 900 t d'huiles non inflammables mais combustibles.
- Stockage en masse de produits combustibles assimilés à une palette 1510 sur une hauteur de 8 m
- Stockage racks sur une hauteur de 11 m entre le stockage en masse et la cellule liquides inflammables. Le logiciel Fumilog ne permet pas de modéliser plus de trois cellules. Par défaut le stockage sur racks a été assimilé à du stockage de masse de même hauteur.
- Stockage en racks sur toute la longueur de la cellule A, côté Est, sur une hauteur de 11 m

Parois :

Paroi Sud	Paroi Ouest	Parois Nord	Paroi Est
Ecran thermique REI120	Bardage double peau R60 / EI30 sur 60 m	Mur béton REI240	Mur béton REI240

- Parois séparatives : La cellule liquides inflammables est séparée du reste de la cellule A par des murs REI120

La modélisation a été réalisée avec le logiciel Fumilog (version 5.4.0.5). La note de synthèse de l'étude des flux thermiques est donnée en Annexe 6 : Modélisation incendie – Cellule liquides inflammables.

La représentation des flux thermiques modélisés est reprise ci-après.

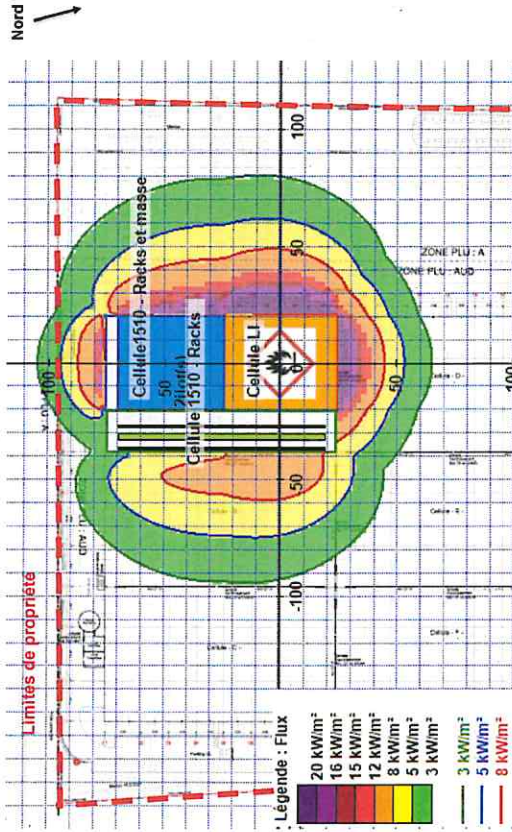


Figure 14 : Représentation des flux thermiques - Incendie de la cellule Liquides Inflammables

Les distances des flux thermiques depuis les parois de la cellule A sont les suivantes :

Tableau 3 - Distance des flux thermiques - Incendie de la cellule Liquides Inflammables

Flux	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Sud	30 m	20 m	12 m
Est	55 m	35 m	20 m
Nord	40 m	27 m	20 m
Ouest	60 m	42 m	30 m

Des effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) sortent des limites de propriété, au niveau du terrain agricole localisé au Sud-Ouest du site, sur une distance de 10 m. Ce terrain est situé en zones naturelles A et N du PLU et n'est pas voué à être urbanisé.

L'étude des flux thermiques en cas d'incendie de la cellule Liquides inflammables démontre que les effets létaux ne sortent pas des limites de propriété au Sud-Ouest, à condition que les contraintes suivantes soient respectées :

- Mise en place de parois coupe-feu 2h entre la cellule Liquides Inflammables et le reste de la cellule A
- Quantité de liquides inflammables : 750 tonnes (et 900 t d'huiles)
- Limitation de la zone de stockage de masse de la cellule A à 8 m et de la zone de stockage en racks à 11 m dans la cellule Liquides inflammables et la cellule A
- Déport de 5 m entre le stockage et la paroi Sud de la cellule A

Les distances des flux ont évolué par rapport à celles indiquées dans l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 pour la cellule A. Une demande de mise à jour est faite au point 7.2. du présent dossier.

Il est à noter que l'actuelle version du logiciel Flumilog génère des effets thermiques plus importants que la version utilisée en 2013, dans l'étude de dangers du DDAE. L'ensemble des flux thermiques générés pour chaque cellule ont été vérifiés. Les valeurs sont reprises au point 7.2.

### 6.5.2.2 Cellule F

Au regard de cette nouvelle typologie de stockage, il est nécessaire de mettre à jour la modélisation des flux thermiques en cas d'incendie de la cellule F. Cette modélisation permettra de vérifier que les flux thermiques correspondants aux effets létaux, ne sortent pas des limites de propriété.

La note de synthèse de l'étude des flux thermiques réalisée avec le logiciel Flumilog, version 5.4.0.5 est donnée en Annexe 7 : Modélisation incendie – Stockage automatisé.

Les hypothèses prises dans la modélisation sont les suivantes :

- Stockage en masse de produits combustibles assimilés à une palette 1510 (le stockage en masse est plus représentatif du système Skypod qui sera mis en place)
- Volume de stockage : 6093 m<sup>3</sup> (21,7 m x 24 m x 11,7 m)

- Parois :

Paroi Sud	Paroi Ouest	Paroi Nord	Paroi Est
Mur béton REI120	Mur béton REI120	Mur béton REI120	Bardage double peau R60 / EI30 sur 60 m
			Ecran thermique REI120 sur 39 m

La représentation des flux est reprise ci-après.

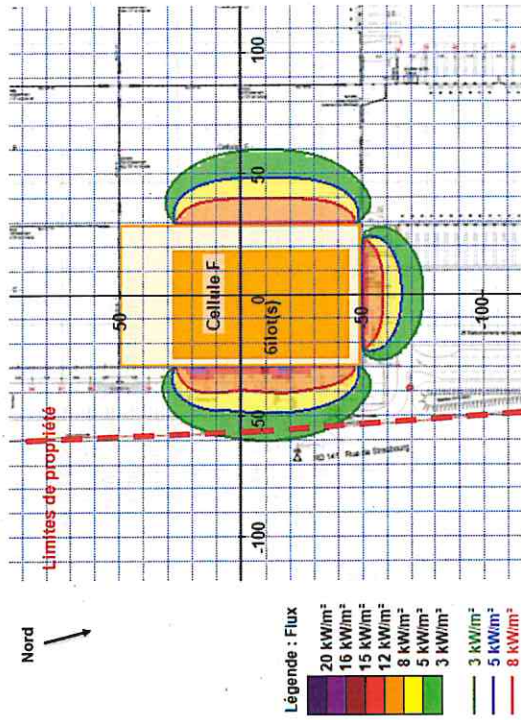


Figure 15 : Représentation des flux thermiques – Incendie du stockage automatisé

Tableau 4 : Distance des flux thermiques – Incendie du stockage automatisé

Flux	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Est	30 m	19 m	10 m
Nord	25 m	16 m	9 m
Ouest	30 m	18 m	10 m

L'étude des flux thermiques en cas d'incendie du stockage automatisé montre qu'aucun flux thermique correspondant aux seuils des effets létaux ne sort des limites de propriété, à condition que la contrainte d'un départ de 3 m entre le stockage et la paroi Est de la cellule F soit respectée. Néanmoins, des effets irréversibles sortent du site, côté Est sur une distance de 3 m. Ces effets n'atteignent pas la route longeant le site.

Les distances des flux ont évolué par rapport à celles indiquées dans l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 pour la cellule F. Une demande de mise à jour est faite au point 7.2. du présent dossier.

Il est à noter que l'actuelle version du logiciel Flumilog génère des effets thermiques plus importants que la version utilisée en 2013, dans l'étude de dangers du DDAE.

### 6.5.2.3 Messagerie

La messagerie a toujours vocation à être une zone de transit pour la réception et l'expédition des marchandises. Elle accueillera néanmoins deux zones de stockage permanent de matières combustibles. Au regard de ces deux nouvelles zones, il est nécessaire d'étudier la modélisation des flux thermiques en cas d'incendie de la messagerie.

La note de synthèse de l'étude des flux thermiques réalisée avec le logiciel Flumilog, version 5.4.0.5 est donnée en Annexe 8 : Modélisation incendie – Messagerie.

Les hypothèses prises dans la modélisation sont les suivantes :

- Stockage en masse de produits combustibles assimilés à une palette 1510 (quelques zones sur racks seront également présentes, le logiciel Flumilog ne permet pas de modéliser les deux types de stockages dans une même cellule)
- Volume stocké :
  - o Stockage en bleu : 150 m<sup>3</sup> (18,8 m x 10 m x 0,8 m)
  - o Stockage en orange : 300 m<sup>3</sup> (41,7 m x 9 x 0,8)

- Parois :

Paroi Sud	Paroi Ouest	Paroi Nord	Paroi Est
Mur CF REI120	Bardage double peau R60 EI30	Bardage double peau R60 EI30	Bardage double peau R60 EI30

La représentation Flumilog associée est reprise ci-dessous.

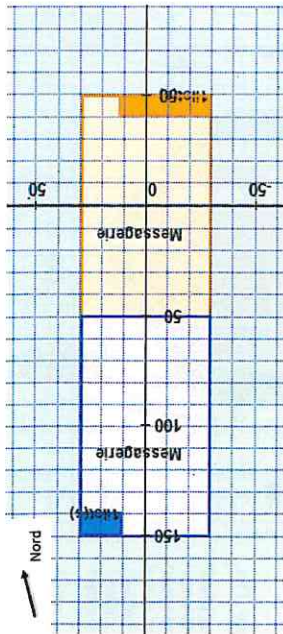


Figure 16 : Représentation des flux thermiques – Incendie des stockages permanents

Une seconde modélisation a été réalisée en considérant cette fois-ci l'ensemble des matières susceptibles de transiter dans la messagerie.

Les hypothèses prises dans la modélisation sont les suivantes :

- Stockage en masse de produits combustibles assimilés à une palette 1510
- Hauteur de stockage : 2 m maximum
- Prise en compte de la zone cross-dock située au Nord de la messagerie

Les caractéristiques des parois sont les mêmes que celles présentées pour la première modélisation.

La représentation Flumilog associée est reprise ci-dessous.

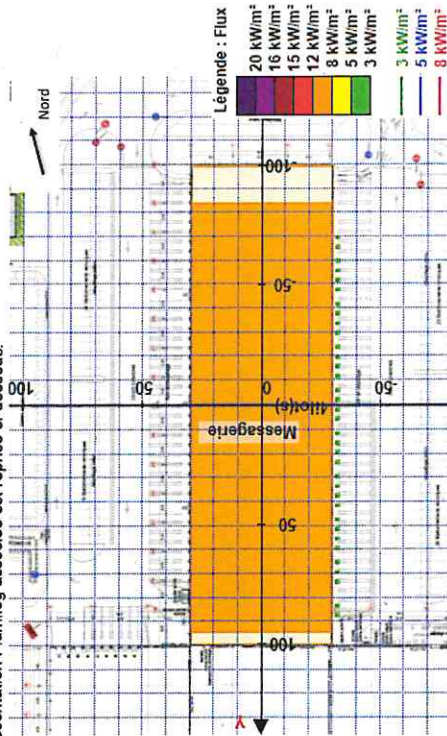


Figure 17 : Représentation des flux thermiques – Incendie de la messagerie

Ainsi l'étude des flux thermiques en cas d'incendie de la messagerie a permis de montrer qu'aucun flux thermique ne sortait de la messagerie pour ces 2 zones de stockage permanentes. En considérant la totalité de la messagerie et des zones de stockage temporaires, des effets irréversibles sortent au niveau des portes de qual, à l'Est de la messagerie uniquement, sur une distance négligeable.

En termes de dangers, aucune évolution vis-à-vis de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 n'est à prévoir.

### 6.5.3 Moyens d'intervention internes

#### 6.5.3.1 Réseau incendie

La nouvelle configuration du site nécessite de vérifier la disponibilité des besoins en eau en considérant un nouveau scénario majorant.

Une mise à jour du calcul D9/D9A a donc été réalisée en considérant à la fois les besoins en eau et le volume de confinement à prévoir :

- en cas d'incendie de la cellule Liquide inflammables
- en cas d'incendie généralisé de la cellule A
- en cas d'incendie de la messagerie

La note de calcul est présentée en Annexe 9 : Calcul D9/D9A. Seuls les résultats sont repris ci-dessous.

- **Besoins en eau**

Les besoins en eau calculés pour les trois scénarios précités sont les suivants :

Tableau 5 : Besoin en eau (D9)

	Surface de référence	Besoin en eau
Cellule Liquides Inflammables	1 942 m <sup>2</sup>	180 m <sup>3</sup>
Cellule complète	5 787 m <sup>2</sup>	600 m <sup>3</sup>
Messagerie	11 500 m <sup>2</sup>	540 m <sup>3</sup>

Les résultats montrent que le besoin en eau d'extinction maximum calculé est de 600 m<sup>3</sup> sur 2h. Il est obtenu dans le cas d'un incendie généralisé de la cellule A.

Dans le cadre de l'étude de dangers du dossier d'autorisation de 2013, le besoin en eau incendie calculé amenait à un débit requis de 360 m<sup>3</sup>/h. Toutefois, lors de l'instruction du dossier, le SDIS a demandé à l'exploitant : « d'assurer en toute circonstance un débit de 720 m<sup>3</sup>/h en simultané pendant 2h ».

Actuellement, ce débit de 720 m<sup>3</sup>/h est réparti sur 16 points d'eau et fourni comme suit :

- Minimum de 300 m<sup>3</sup>/h fourni pendant 2h par 5 hydrants en simultané,
- Volume d'eau de la réserve incendie d'au moins 840 m<sup>3</sup> avec 7 plates-formes d'aspiration.

Pour pallier à l'insuffisance du réseau des poteaux incendie, dont le débit disponible est de 300 m<sup>3</sup>/h sur 5 poteaux, la réserve incendie a été augmentée en 2015. Elle est équipée de 7 aires de stationnement pour les pompiers et de 7 cannes d'aspiration avec raccord pompiers DN100. Le volume maximal de la réserve pompiers est de 1 360 m<sup>3</sup>.

Les besoins en eau disponibles sont donc suffisants pour lutter contre un incendie de la future configuration de la cellule A.

- **Volume de confinement**
- Les volumes de confinement calculés pour les trois scénarios précités sont les suivants :



Tableau 6 : Volume de confinement (D9A)

	Surface de référence	Volume de confinement
Cellule Liquides inflammables	1 942 m <sup>2</sup>	2 063 m <sup>3</sup>
Cellule complète	5 787 m <sup>2</sup>	2 483 m <sup>3</sup>
Messagerie	11 500 m <sup>2</sup>	2 100 m <sup>3</sup>

Les résultats montrent que le volume de confinement maximum calculé est de 2483 m<sup>3</sup> sur 2h. Il est obtenu dans le cas d'un incendie généralisé de la cellule A.

A noter que le calcul du dimensionnement des rétentions des eaux incendie (D9A) réalisé dans l'étude de dangers du DDAE indiquait une capacité de confinement nécessaire de 2 275,58 m<sup>3</sup>. Le nouveau calcul réalisé en 2017 dans le cadre du porter à connaissance indiquait une capacité de confinement de 2 910 m<sup>3</sup> pour l'incendie d'une cellule.

A ce jour deux bassins de rétentions sont en place sur le site pour la rétention des eaux pluviales et le cas échéant la rétention des eaux d'extinction. Les capacités maximales sont de 1 521 m<sup>3</sup> pour le bassin n°1 et de 2 543 m<sup>3</sup> pour le bassin n°2, soit un total de 4 065 m<sup>3</sup> dans les bassins et 398 m<sup>3</sup> dans les canalisations amont, ce qui permet de contenir les eaux d'extinction pour les configurations étudiées.

A noter qu'en tenant compte de la demande du SDIS d'assurer un débit de 720 m<sup>3</sup>/h soit 1440 m<sup>3</sup> sur 2 h, la quantité d'eau d'extinction à retenir sera au maximum de 3323 m<sup>3</sup> (c.f. Annexe 9). Les volumes de rétention disponibles sont donc suffisants pour récupérer les eaux d'extinction en cas d'incendie de la future configuration de la cellule A.

#### 6.5.3.1 Système d'extinction automatique

Un système d'extinction automatique est existant dans l'ensemble du bâtiment de stockage, y compris la messagerie. Ce dispositif est adapté pour du stockage de matières combustibles.

Dans le cadre des aménagements projetés, le système d'extinction en place doit être revu et adapté à la nouvelle typologie de produit stocké et aux quantités mises en jeu.

Le dimensionnement du dispositif d'extinction automatique a été réalisé par la société ALTEOS, spécialisée dans le domaine. Il est présenté en Annexe 10 : Rapport d'étude du sprinklage – ALTEOS. Pour la cellule liquide inflammables seule la note de calcul est jointe en dernière page, un rapport spécifique à cette cellule sera établi ultérieurement.

En particulier :

- Pour les liquides inflammables, c'est la mise en œuvre d'une solution d'extinction à haut foisonnement qui a été retenue pour assurer la protection de la cellule associée. Le besoin en eau calculé pour la cellule est de 248 m<sup>3</sup>.
- Pour le système de stockage automatisé en cellule F, la solution retenue consiste en une protection en toiture à couplée à une protection en racks. Le besoin en eau calculé pour les deux protections est de 376 m<sup>3</sup>.
- Pour la messagerie, la solution en place est une protection en toiture. Dans la configuration projetée, le besoin en eau calculé est de 297 m<sup>3</sup>.

Ce besoin en eau ne modifiera pas le volume de la cuve de sprinklage.

## 7. CONFORMITE VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

A l'issue du projet, le site sera donc classé :

- A Enregistrement au titre des rubriques 1510 et 4331
- A Déclaration au titre des rubriques 2925, 2910, 4510 et 4320

Les textes applicables sont les suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18/01/18
- Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510
- Arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925
- Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 4320

La conformité vis-à-vis des textes nouvellement applicables dans le cadre du projet a été évaluée. Les grilles d'audit de conformité sont présentées en Annexe 11 : Grilles d'audit – Rubriques 1510 / 4331 / 4320 / 4510.

Suite à l'évaluation de la conformité du site deux dérogations sont demandées. Elles sont présentées ci-après. Le site de Saint-Fargeau-Ponthierry sera conforme aux autres prescriptions applicables.

### 7.1 DEMANDES DE DEROGATION

#### 7.1.1 Dérogation n°1 : Hauteur de clôture

La présente demande de dérogation porte sur l'article 23 de l'arrêté du 1er juin 2015.

##### Article 23 de l'arrêté du 1er juin 2015

Surveillance de l'installation.

I. Accessibilité du site :

Le site est clôturé. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.  
La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.

La clôture existante du site a une hauteur de 2 m et n'est donc pas conforme à l'article 23.

A noter qu'aucune hauteur de clôture n'est prescrite dans l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018.

La contrainte des 2 m de hauteur est une contrainte du PLU de la commune dans la zone UD\* dont un extrait est présenté ci-après :

#### ARTICLE UD 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

##### 5. CLOTURES

Les clôtures ne pourront dépasser une hauteur de 2 mètres.

Figure 18 : Extrait du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry

Néanmoins, le site conserve un degré de sécurité important. En particulier, une présence 24h/24 d'un agent de sécurité au poste de garde et l'accès sécurisé au bâtiment de stockage permettront de prévenir de tout accès non autorisé.

#### 7.1.2 Dérogation n°2 : Aire de croisement

La demande de dérogation porte sur l'article 13 de l'arrêté du 1er juin 2015.

##### Article 13 de l'arrêté du 1er juin 2015

Accessibilité.

iii. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site :

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie " engins " de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie " engins ", et ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie " engin " ;
- longueur minimale de 15 mètres.

La voie engins existante ne dispose d'aucune aire de croisement au sens de l'article 13.

Cet écart avait déjà été identifié par l'ancien exploitant lors du dépôt du porter à connaissance en 2017. L'article 7.3.3.2 de l'Arrêté préfectoral du 13 juin 2014 prescrivant deux aires de croisement tous les 100 m a été modifié en conséquence. Aucune aire de croisement n'est donc prescrite dans l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018.

La voie engins faisant tout le périmètre de l'entrepôt, elle permet aux véhicules de secours de pouvoir circuler sans contraintes particulières. Les aires de mises en station des échelles sont également utilisables pour un éventuel croisement.

De plus, les zones nommées « cour camion » sont suffisamment larges pour permettre, en cas de besoin, le croisement des engins de secours. Ces zones sont directement accessibles depuis la voie engin entourant le site.

Les zones précitées sont représentées sur le plan ci-dessous.

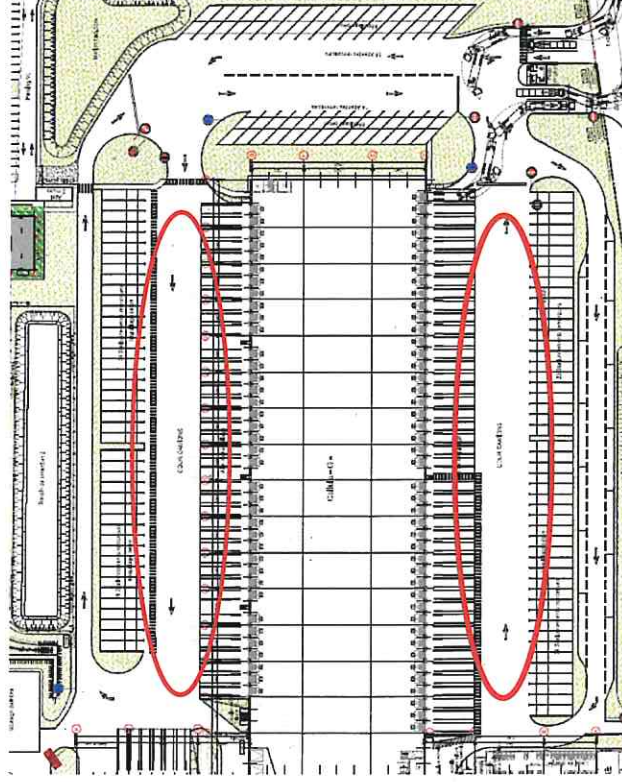


Figure 19 : Implantation des zones de croisement possibles

## 7.2 DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL

Suite aux évolutions de l'activité et des nouveaux aménagements prévus, des modifications sont à apporter à l'arrêté préfectoral du site.

Les demandes de modifications de l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 sont présentées ci-après.

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral		Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé							
Article 1.2.1 - Listes des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Rubriques	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Volume autorisé	Unité
	1510	2b	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Bâtiment composé de 6 cellules de moins de 6000 m <sup>2</sup> et d'une messagerie de 11 521 m <sup>2</sup>	Volume des entrepôts	> 50 000 et < 900 000	565 950	m <sup>3</sup>
	4331	2	E	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Stockage de 750 t de liquides inflammables	Quantités totale	1000	750	t
	2925	1	D	Ateliers de charge d'accumulateur	Atelier de charge d'une batterie d'une puissance totale de 280 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50	280	kW
	2910	A2	DC	Installation de combustion	Chaudière à gaz pour le chauffage de l'entrepôt par aérotermes, d'une puissance de 1,65 MW	Puissance thermique maximale	> 1 et < 20	1,65	MW
	4320	2	D	Aérosols inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Stockage spécifique de 120 t d'aérosols	Quantité totale	150	120	t

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral		Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé							
	4510	2	DC	Matières dangereuses du point de vue de l'environnement	Stockage de 90 t de batteries au plomb et de 5 t de peintures de mention de dangers H400/H410	Quantité totale	100	95	t
	4734	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules	Réserve de fioul domestique en réservoir abîmé de 1000 L pour les pompes des installations de sprinklage	Quantité totale	< 50	1	t

Modification du tableau

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé
Article 4.2.5. Isolation avec les milieux	<p>Modification de l'article</p> <p>[...]</p> <p>Les eaux pluviales de voiries recueillies de façon gravitaire, après leur passage dans un déboucheur débouleur, sont confinées sur le site dans des bassins étanches, isolés des réseaux extérieurs du site. Les eaux pluviales de toitures recueillies de façon gravitaire, sont canalisées vers ces mêmes bassins de retenue. Ces eaux sont pompées par une station de relèvement et envoyées, après passage dans un déboucheur débouleur, dans le réseau communal des eaux pluviales vers le bassin tampon de la ZAC, puis vers le nt de la Saussaie.</p> <p>[...]</p> <p>Modification de l'article</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des robinets d'incendie armés, répartis dans l'entrepôt, conformément aux règles de l'APSD et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel. Ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé.</li> </ul> <p>[...]</p>
Article 7.6.4. Ressources en eau	<p>Modification de l'article</p> <p>[...]</p>

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé																								
Article 8.1.1. Caractéristiques des cellules de stockage	<p>Modification du tableau</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Identification des cellules</th> <th>Surface des cellules</th> <th>Nature des produits pouvant être stockés par cellule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>5877,1 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510 Liquides inflammables : rubrique 4331 Batteries : 4510.</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>5754,65 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>5788,6 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>5787,1 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>5845,3 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510 Aérosols : rubrique 4320</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>5784,6 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510</td> </tr> <tr> <td>Messagerie</td> <td>11 521,55 m²</td> <td>Produits combustibles : rubrique 1510 Stockage temporaire en armoire de liquides inflammables en faible quantité</td> </tr> </tbody> </table>	Identification des cellules	Surface des cellules	Nature des produits pouvant être stockés par cellule	A	5877,1 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Liquides inflammables : rubrique 4331 Batteries : 4510.	B	5754,65 m²	Produits combustibles : rubrique 1510	C	5788,6 m²	Produits combustibles : rubrique 1510	D	5787,1 m²	Produits combustibles : rubrique 1510	E	5845,3 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Aérosols : rubrique 4320	F	5784,6 m²	Produits combustibles : rubrique 1510	Messagerie	11 521,55 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Stockage temporaire en armoire de liquides inflammables en faible quantité
Identification des cellules	Surface des cellules	Nature des produits pouvant être stockés par cellule																							
A	5877,1 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Liquides inflammables : rubrique 4331 Batteries : 4510.																							
B	5754,65 m²	Produits combustibles : rubrique 1510																							
C	5788,6 m²	Produits combustibles : rubrique 1510																							
D	5787,1 m²	Produits combustibles : rubrique 1510																							
E	5845,3 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Aérosols : rubrique 4320																							
F	5784,6 m²	Produits combustibles : rubrique 1510																							
Messagerie	11 521,55 m²	Produits combustibles : rubrique 1510 Stockage temporaire en armoire de liquides inflammables en faible quantité																							

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé																																																
8.1.2.1. Distances d'éloignement	<p><i>Modification du tableau</i></p> <p><i>Les modifications des cellules B, C, D et E sont présentées en Annexe 12 : Modifications incendie – Cellules B, C, D et E. Elles reprennent les configurations de stockage projetées.</i></p> <p><i>A noter que pour la cellule C, les données d'entrées pour la modélisation de la cellule sont les mêmes que celles prises dans le DDAE de 2014. Suite aux évolutions du logiciel Flamlog, des effets létaux et des effets irréversibles sont attendus au-delà des limites de site, côté Est et Sud.</i></p> <p>La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des parois extérieures de l'entrepôt par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A une distance Z1 correspondant aux effets létaux en cas d'incendie d'une cellule qui est contenu dans l'enceinte de l'établissement</li> <li>• Aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, aux voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention des eaux pluviales et des réserves d'eau incendie, et aux voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance Z2 correspondant aux effets significatifs en cas d'incendie.</li> </ul> <p>Ces distances résultent de l'instruction de la demande d'autorisation et de l'examen de l'étude de dangers.</p> <p>Les distances d'éloignement Z1 et Z2, liées aux effets thermiques d'un incendie sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cellules</th> <th>Facade</th> <th>Z1 (3 kw/m²)</th> <th>Z2 (3 kw/m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>- Ouest</td> <td>42 m</td> <td>60 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- Sud - avec écran thermique REI120</td> <td>20 m</td> <td>30 m</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>- Sud avec écran thermique REI120</td> <td>6 m</td> <td>28 m</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>- Sud avec écran thermique REI120</td> <td>20 m</td> <td>37 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- Est</td> <td>47 m</td> <td>66 m</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>- Ouest</td> <td>23 m</td> <td>47 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- Nord</td> <td>5 m</td> <td>8 m</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>- Nord avec paroi REI120</td> <td>16 m</td> <td>33 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- Nord avec paroi REI120</td> <td>16 m</td> <td>25 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- Est avec écran thermique toute hauteur sur une longueur de 39 mètres</td> <td>19 m</td> <td>30 m</td> </tr> <tr> <td>Messagerie</td> <td>- Est-Nord-Ouest.</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> </tbody> </table>	Cellules	Facade	Z1 (3 kw/m²)	Z2 (3 kw/m²)	A	- Ouest	42 m	60 m		- Sud - avec écran thermique REI120	20 m	30 m	B	- Sud avec écran thermique REI120	6 m	28 m	C	- Sud avec écran thermique REI120	20 m	37 m		- Est	47 m	66 m	D	- Ouest	23 m	47 m		- Nord	5 m	8 m	E	- Nord avec paroi REI120	16 m	33 m		- Nord avec paroi REI120	16 m	25 m		- Est avec écran thermique toute hauteur sur une longueur de 39 mètres	19 m	30 m	Messagerie	- Est-Nord-Ouest.	na	na
Cellules	Facade	Z1 (3 kw/m²)	Z2 (3 kw/m²)																																														
A	- Ouest	42 m	60 m																																														
	- Sud - avec écran thermique REI120	20 m	30 m																																														
B	- Sud avec écran thermique REI120	6 m	28 m																																														
C	- Sud avec écran thermique REI120	20 m	37 m																																														
	- Est	47 m	66 m																																														
D	- Ouest	23 m	47 m																																														
	- Nord	5 m	8 m																																														
E	- Nord avec paroi REI120	16 m	33 m																																														
	- Nord avec paroi REI120	16 m	25 m																																														
	- Est avec écran thermique toute hauteur sur une longueur de 39 mètres	19 m	30 m																																														
Messagerie	- Est-Nord-Ouest.	na	na																																														

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé
8.1.3.2 Séparations et compartimentage	<p><i>Ajout d'un paragraphe</i></p> <p>Les cellules A et B, D et E, A et D, B et E, C et F sont isolées entre elles par des murs coupe-feu de degré 4 heures (REI240) dépassant de 1 m en toiture au droit du franchissement. Si les murs extérieurs n'ont pas un degré coupe-feu 1 heure, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur un largeur de 1 mètre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.</p> <p>La cellule de liquides inflammables est séparée du reste de la cellule A par des murs coupe-feu de degré minimal 2 heures (REI120). Ces murs dépassent de 1 m en toiture au droit du franchissement. Les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur un largeur de 1 mètre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.</p> <p>[...]</p> <p><i>Ajout d'un alinéa à la fin de l'article</i></p> <p>Les dispositions applicables au stockage de liquides inflammables sont prévues au 8.2.1.</p> <p><i>Demande de suppression du chapitre 8.2 existant</i></p>
Article Révisions	
8.1.5.	
Chapitre 8.2. Stockages soumis à la rubrique 2663	
Chapitre 8.2 Stockage soumis à la rubrique 4331	<p><i>Création d'un nouveau chapitre</i></p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage. Cette distance est augmentée lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>La hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides inflammables en récipients mobiles est compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitée à 7,60 mètres pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 30L et inférieur à 230 L ;</li> <li>- limitée à 5 mètres par rapport au sol inférieur pour les récipients mobiles de volume strictement supérieur à 230 L.</li> </ul> <p>Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois de la partie de bâtiment où est stocké au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734. Cette distance est portée à 0,3 mètre pour les stockages en palettier.</p> <p>La hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides non inflammables et autres produits, substances, ou</p>
8.2.1. Stockage	

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé
Chapitre 8.2 Stockage soumis à la rubrique 4331	<p>ménages, est compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>(S/les 8.2)</p> <p>La cellule de stockage de liquide inflammable est divisée en zones de collecte d'une superficie unitaire maximale au sol égale à 500 mètres carrés et compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>A chacune de ces zones est associé un système de drainage et une ou des rétentions déportées dont la capacité utile est au moins égale à 100 % du volume abrité, à laquelle est ajouté un volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie de la zone de collecte par une hauteur supplémentaire forfaitaire de 0,15 mètre et le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface exposée aux intempéries de la rétention et de drainage menant à la rétention.</p> <p>La ou les rétentions déportées peuvent être communes à plusieurs zones de collecte. Dans ce cas, son ou leur volume minimal est au moins égal au plus grand volume calculé pour chacune des zones de collecte associées.</p> <p>Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des zones de collecte vers un dispositif permettant l'extinction des effluents enflammés et évitant leur réinflammation avant qu'ils ne soient dirigés vers la rétention déportée. Ce dispositif peut être une fosse d'extinction, un plancher pare-flamme, un siphon anti-feu ou tout autre dispositif équivalent.</p> <p>La zone de collecte, le drainage, le dispositif d'extinction et la rétention déportée sont conçus, dimensionnés et construits afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas communiquer le feu directement ou indirectement aux autres installations situées sur le site ainsi qu'à l'extérieur du site, en particulier le trajet aérien ne traverse pas de zone comportant des feux nus et ne coupe pas les voies d'accès aux récipients mobiles ou stockage couvert. Le réseau est protégé de tout risque d'agression mécanique au droit des circulations d'engins ;</li> <li>- éviter tout débordement des réseaux, pour cela ils sont adaptés aux débits ainsi qu'aux volumes attendus d'effluents enflammés et des eaux d'extinction d'incendie, pour assurer l'écoulement vers la rétention déportée ;</li> <li>- éviter le colmatage du réseau d'évacuation par toute matière solide ou susceptible de se solidifier ;</li> <li>- éviter tout débordement de la rétention déportée. Une rétention déportée peut être commune à plusieurs stockages, le volume minimal de la rétention déportée est au moins égal au plus grand volume calculé ;</li> <li>- éviter toute surverse de liquide inflammable lors de son arrivée éventuelle dans la rétention déportée ;</li> <li>- résister aux effluents enflammés ; en amont du dispositif d'extinction, les réseaux sont en matériaux incombustibles.</li> </ul> <p>La rétention déportée et, si elle existe, la fosse d'extinction sont accessibles aux services d'intervention lors de l'incendie.</p> <p>Les hypothèses et justificatifs de dimensionnement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées</p>

Référence de l'article de l'Arrêté préfectoral	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article proposé
	<p>Le liquide recueilli est dirigé de manière gravitaire vers la rétention déportée. En cas d'impossibilité technique justifiée de disposer d'un dispositif passif, l'écoulement vers la rétention associée peut être constitué d'un dispositif commandable manuellement et automatiquement sur déclenchement du système de détection d'incendie ou d'écroulement. Dans ce cas, la pertinence, le dimensionnement et l'efficacité du dispositif sont démontrés au regard des conditions et de la configuration des stockages.</p> <p>En cas de mise en place d'un dispositif actif, les équipements nécessaires au dispositif (pompes, etc.) sont conçus pour résister aux effets auxquels ils sont soumis. Ils disposent, d'une alimentation électrique de secours et, le cas échéant, d'équipement empêchant la propagation éventuelle d'un incendie.</p> <p>Le dispositif d'extinction ainsi que le dispositif de drainage font l'objet d'un examen visuel approfondi, périodiquement et d'une maintenance appropriée. En cas de dispositif actif, celui-ci fait l'objet de tests de fonctionnement périodiques, à une fréquence à minima semestrielle. Les dates et résultats des tests réalisés sont consignés dans un registre éventuellement informatisé qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les rétentions déportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont implantées hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/ m2 identifiées par la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A) pour chaque partie de bâtiment abritant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 prise individuellement. Cette disposition n'est pas applicable aux rétentions déportées enterrées ;</li> <li>- sont implantées à moins de 100 mètres d'au moins un appareil d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) d'un diamètre nominal de 100 ou 150 millimètres ;</li> <li>- sont constituées de matériaux résistant aux effets thermiques générés par l'incendie du bâtiment, le cas échéant.</li> </ul> <p>Le cas échéant, la fosse d'extinction est située en dehors des zones de flux thermiques de 5 kW/m2 identifiées par la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A). Cette disposition n'est pas applicable aux fosses d'extinction enterrées.</p>

## 8. CONCLUSION

Les activités de la société AAF et notamment la spécificité des produits stockés nécessitent quelques aménagements des cellules. Pour cela, l'ensemble des textes réglementaires applicables en lien avec les rubriques ICPE concernées a été pris en compte.

De même, au niveau des aspects incendie, des modélisations de flux thermiques ont été réalisées en étudiant différentes configurations de façon à pouvoir définir les limites et contraintes des stockages notamment au niveau des liquides inflammables et du stockage automatisé. L'objectif étant que les flux thermiques à l'origine d'effets létaux ne sortent pas des limites de propriété tel que cela est demandé par la réglementation. Toutefois, des effets irréversibles sortent des limites de propriété, jusqu'à 10 m au Sud-Ouest, sur un terrain agricole et jusqu'à 3 m à l'Est, sans atteindre la route qui longe le site.

A noter que pour la cellule C, les données d'entrées pour la modélisation de la cellule sont les mêmes que celles prises dans le DDAE de 2014. Suite aux évolutions du logiciel Flumilog, des effets létaux et des effets irréversibles sont attendus au-delà des limites de site, côté Est et Sud, ce qui n'était pas le cas dans la modélisation initiale.

Le dimensionnement du sprinklage a également été revu avec une société spécialisée afin qu'il soit adapté aux produits stockés.

Au niveau des impacts sur l'environnement, l'activité de plateforme logistique reste similaire à la précédente activité. Aucune nouvelle construction ne sera réalisée. La phase travaux pour l'aménagement de la cellule inflammable (murs coupe-feu, rétentions) et du stockage automatisé aura un impact limité car de courte durée.

En phase d'exploitation, il n'y aura aucun impact supplémentaire vis-à-vis de la gestion des eaux, des rejets atmosphériques, de la production de déchets ou encore du trafic routier.

La société Alliance Automotive France a conçu son projet et les aménagements dans un souci de respect des contraintes réglementaires et de la maîtrise des risques.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS ET FORMULAIRE D'ACCEPTATION PREALABLE .....	59
ANNEXE 2 : PLAN CADASTRAL .....	60
ANNEXE 3 : PLAN DE MASSE – SITUATION ACTUELLE .....	61
ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE – SITUATION PROJETEE .....	62
ANNEXE 5 : PLAN DU STOCKAGE AUTOMATISE .....	63
ANNEXE 6 : MODELISATION INCENDIE – CELLULE LIQUIDES INFLAMMABLES .....	64
ANNEXE 7 : MODELISATION INCENDIE – STOCKAGE AUTOMATISE .....	65
ANNEXE 8 : MODELISATION INCENDIE – MESSAGERIE .....	66
ANNEXE 9 : CALCUL D9/D9A .....	67
ANNEXE 10 : RAPPORT D'ETUDE DU SPRINKLAGE – ALTEOS .....	68
ANNEXE 11 : GRILLES D'AUDIT – RUBRIQUES 1510 / 4331 / 4320 / 4510 .....	69
ANNEXE 12 : MODELISATIONS INCENDIE – CELLULES B, C, D ET E .....	70
ANNEXE 13 : PLAN DE SYNTHESE DES FLUX THERMIQUES .....	71

# **Annexe 1 : Formulaire d'examen au cas par cas et formulaire d'acceptation préalable**

# **Annexe 2 : Plan cadastral**



## **Annexe 3 : Plan de masse – Situation actuelle**

## **Annexe 4 : Plan de masse – Situation projetée**

## **Annexe 5 : Plan du stockage automatisé**

## **Annexe 6 : Modélisation incendie – Cellule liquides inflammables**

## **Annexe 7 : Modélisation incendie**

### **– Stockage automatisé**

## **Annexe 8 : Modélisation incendie**

### **– Messagerie**

## **Annexe 9 : Calcul D9/D9A**

## **Annexe 10 : Rapport d'étude du sprinklage – ALTEOS**

**Annexe 11 : Grilles d’audit –  
Rubriques 1510 / 4331 / 4320 /  
4510**

**Annexe 12 : Modélisations  
incendie – Cellules B, C, D et E**

## **Annexe 13 : Plan de synthèse des flux thermiques**

**ALLIANCE  
AUTOMOTIVE GROUP**  
FRANCE

VLE



A l'attention de Madame Pingard  
Responsable de la Cellule Melun Centre-Ouest  
Unité départementale de Seine-et-Marne

DRIEAT  
14, Rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Levallois, le 04 avril 2022

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception n° 3A 000 800 31079

Objet : Demande de cas par cas pour la plateforme de Saint-Fargeau-Ponthierry (77 310)

Madame,

Suite à votre courrier du 28 février 2022 et à votre demande de complément d'information, vous trouverez en pièce jointe l'ensemble du dossier et ses annexes complétés.

Concernant les parties nouvellement créées, pour la sous-cellule liquides inflammable et combustible, nous sommes toujours en cours d'étude technique. Il est bien pris en compte les données réglementaires dans cette phase. Nous vous informerons dès précisions sur les méthodologies adoptées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



André FALBO

**ANNEXE – Identification des réponses aux demandes de compléments**

n°	DEMANDE DE MODIFICATION	MODIFICATION
1	La demande de cas par cas déposée relève bien de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. A ce titre, préciser dans le cerfa au point 3 que le projet relève du point lb dans le cadre de la colonne examen au cas par cas. Il convient également de modifier ce point dans le formulaire du porter-à-connaissance.	Cerfa modifié et page 3 du formulaire PAC.
2	Préciser au point 6.2 du cerfa que les effets du projet se cumulent avec ceux des autres bâtiments d'activité existants du secteur.	Cerfa modifié.
3	S'assurer que le site ne dépasse pas le seuil SEVESO ni directement ni par la règle de cumul et de le préciser dans le porter à connaissance.	Précisions pages 17 et 18 du PAC.
4	Préciser dans le porter à connaissance que la hauteur de stockage pour les liquides inflammables est limitée à 5 m comme indiqué dans le bilan de conformité à l'Arrêté ministériel de prescriptions générales d'enregistrement sous la rubrique 4331.	Précisions page 19 du PAC.
5	Veiller à faire figurer sur un plan les portes coupe-feu et issues de secours y compris dans les murs séparatifs nouvellement créés.	Plan en Annexe 4
6	Préciser dans le porter à connaissance les dispositions prises pour assurer la conformité, comme cela est fait dans les annexes d'analyse de conformité (exemple : passerelle pour les issues de secours).	Précisions en pages 20, 21, 23, 24 et 25 du PAC. Modification de la grille d'audit de conformité 1510.
7	Mentionner, pour information, les besoins en eau pour la messagerie calculés à partir de la D9/D9A	Précisions pages 43 et 44 du PAC. Annexe 9.
8	Compléter le porter à connaissance de manière à mettre en avant la conformité de la messagerie avec les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales 1510 (désenfumage, sprinklage, ...)	Précisions page 25 du PAC.
9	Fournir un plan d'ensemble des effets thermiques recalculés suite à l'évolution de flumilog et aux modifications de stockage envisagées.	Plan en Annexe 13. Justification en page 6 du formulaire PAC et en page 52 et 56 du PAC.
10	Pour rappel, le projet d'arrêté prescrira le respect des conditions de stockage détaillées dans les études de flux thermiques (quantités stockées, hauteur de stockage, éloignement )	Données prises majorantes.



**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement hors éolien (cf guide spécifique)**

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734\*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734\*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

## I. Caractérisation de la modification

**À remplir par l'exploitant**

### I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

ALLIANCE AUTOMOTIVE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

ANDRE FALBO

RCS / SIRET :

53851504000029

Nom et adresse du site :

PLATEFORME LOGISTIQUE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
RUE DE STRASBOURG  
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

## I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une <b>nouvelle activité permanente</b> (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i></p> <p>Pour les besoins de l'exploitation, Alliance Automotive souhaite effectuer plusieurs aménagements et notamment l'implantation, dans l'entrepôt existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une cellule spécifique de stockage liquides inflammables</li> <li>- d'un stockage automatisé de matières combustibles</li> <li>- de quelques zones de stockage dans la messagerie existante ainsi que d'un stockage temporaire des retours de produits (potentiellement des liquides inflammables) en armoire fermée</li> </ul>
En une <b>augmentation de capacité</b> , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i></p> <p>A ce jour, le site est à autorisation pour la rubrique 1510 pour un volume de 476 039 m3 correspondant à six cellules de stockage. Suite à l'évolution de la nomenclature ICPE, la plateforme logistique est désormais classé à Enregistrement sous cette rubrique. De plus, l'exploitant souhaite augmenter le volume classé au titre de la rubrique 1510 en considérant à la fois le volume des six cellules de stockage et celui de la messagerie. Le volume total sera de 585 950 m3, ce qui ne modifiera pas le régime de classement. Ces modifications seront explicitées dans le Porter à connaissance.</p>
En une <b>augmentation de surface</b> ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i></p> <p>Aucune augmentation de surface n'est prévue.</p>

*Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.*

*Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.*

### I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

*Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.*

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

<input type="radio"/> est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ <i>Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale</i></p> <p>→ <i>passer à l'étape I.4</i></p>
<input checked="" type="radio"/> est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ <i>Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire</i></p> <p>→ <i>passer à l'étape I.4</i></p>
<input type="radio"/> n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ <i>passer à l'étape I.4</i></p>

#### I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

**Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « \*\* » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.**

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

		OUI	NON	Précisions attendues
<b>Émissions industrielles</b>	Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone de sensibilité particulière (ZNIEFF, Natura 2000, zone humide, site classé ou inscrit...).
	L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i>  Les seuls rejets dans le milieu naturel sont les rejets atmosphériques de combustion de la chaufferie. Ils sont donc limités et ne sont pas amenés à évoluer.
<b>Extension géographique</b>	L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i>  Aucun extension géographique n'est prévue. Le site et ses aménagements sont existants.
<b>Prolongation de la durée de fonctionnement</b>	Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i>  Absence d'installations de stockage de déchets ou des carrières.

		OUI	NON	Précisions attendues
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli  → Passer à la partie I.5
	Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'installation de traitement des déchets.
Épandages	** Modification de la nature des effluents épandus **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli  → Passer à la partie I.5
	Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.  Absence d'épandage.
Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante	La modification est un changement de nature des <u>produits utilisés</u> dans un processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.  Absence de process de fabrication, les produits chimiques présents sont uniquement stockés sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry.
	La modification est une évolution de la nature des <u>produits fabriqués</u> ou du processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés.  Absence de process de fabrication, les produits chimiques présents sont uniquement stockés sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry.

		OUI	NON	Précisions attendues
Seveso	La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Préciser les rubriques concernées.</p> <p>Le site de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas classé SEVESO.</p>
	** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.</p> <p>L'incendie du stockage de liquides inflammables, de la cellule C ou de la cellule F entraînerait des effets thermiques irréversibles en dehors des limites de site côté Sud-Ouest, au niveau d'un terrain classé en zone agricole dans le PLU de la commune et du côté Est, le long de la route. La distance des effets irréversibles s'étend sur 17 m maximum au delà des limites de site côté Sud-Ouest et sur 3 m maximum côté Est. Suite aux évolutions de Flumilog, des effets létaux sont attendus en dehors des limites de site, côté Sud-Est, en cas d'incendie de la cellule C, avec les mêmes données que celles prises dans le DDAE de 2014. La distance des effets létaux s'étend sur 17 m au delà des limites de site côté Sud-Est.</p>
	Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.</p> <p>Absence d'évolution des probabilités d'occurrence des risques accidentels.</p>

		OUI	NON	Précisions attendues
<b>Extension de capacité</b>	La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en % des capacités autorisées ;</li> <li>- en % du seuil de la rubrique concernée.</li> </ul> <p>A ce jour, le site est à autorisation pour la rubrique 1510 pour un volume de 476 039 m3 correspondant à six cellules de stockage. Suite à l'évolution de la nomenclature ICPE, la plateforme logistique est désormais classé à Enregistrement sous cette rubrique.</p> <p>De plus, l'exploitant souhaite augmenter le volume classé au titre de la rubrique 1510 en considérant à la fois le volume des six cellules de stockage et celui de la messagerie. Le volume total sera de 585 950 m3 (soit une augmentation de 23,09 % de la capacité autorisée), ce qui ne modifiera pas le régime de classement.</p>
<b>Atteinte de seuils quantitatifs</b>	Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</i></p> <p>Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1978.</p>

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734\*03 au présent formulaire.

### **I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification**

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

#### **Aide au positionnement :**

*Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « \*\* » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.*

*Une évaluation environnementale est requise :*

- *soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;*
- *soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734\*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.*

#### **Positionnement :**

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

*→ Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.*

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

*→ Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.*

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

*→ Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.*

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

*→ Remplir la partie II.*

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

*→ Remplir la partie II.*



## II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

**À remplir par l'exploitant**

*(remplir autant de feuillets que nécessaires)*

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier :	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article
Voir point 7.2 du porter à connaissance.	

### III. Positionnement de l'inspection des installations classées

#### **Partie réservée à l'inspection des installations classées**

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734\*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

#### **Commentaires :**

## ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante<sup>1</sup> si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activités	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	< 5
5	Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

<sup>1</sup> Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article R. 512-54 (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.



Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
SAINT FARGEAU PONTHIERRY

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 31/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

PLAN DE SITUATION

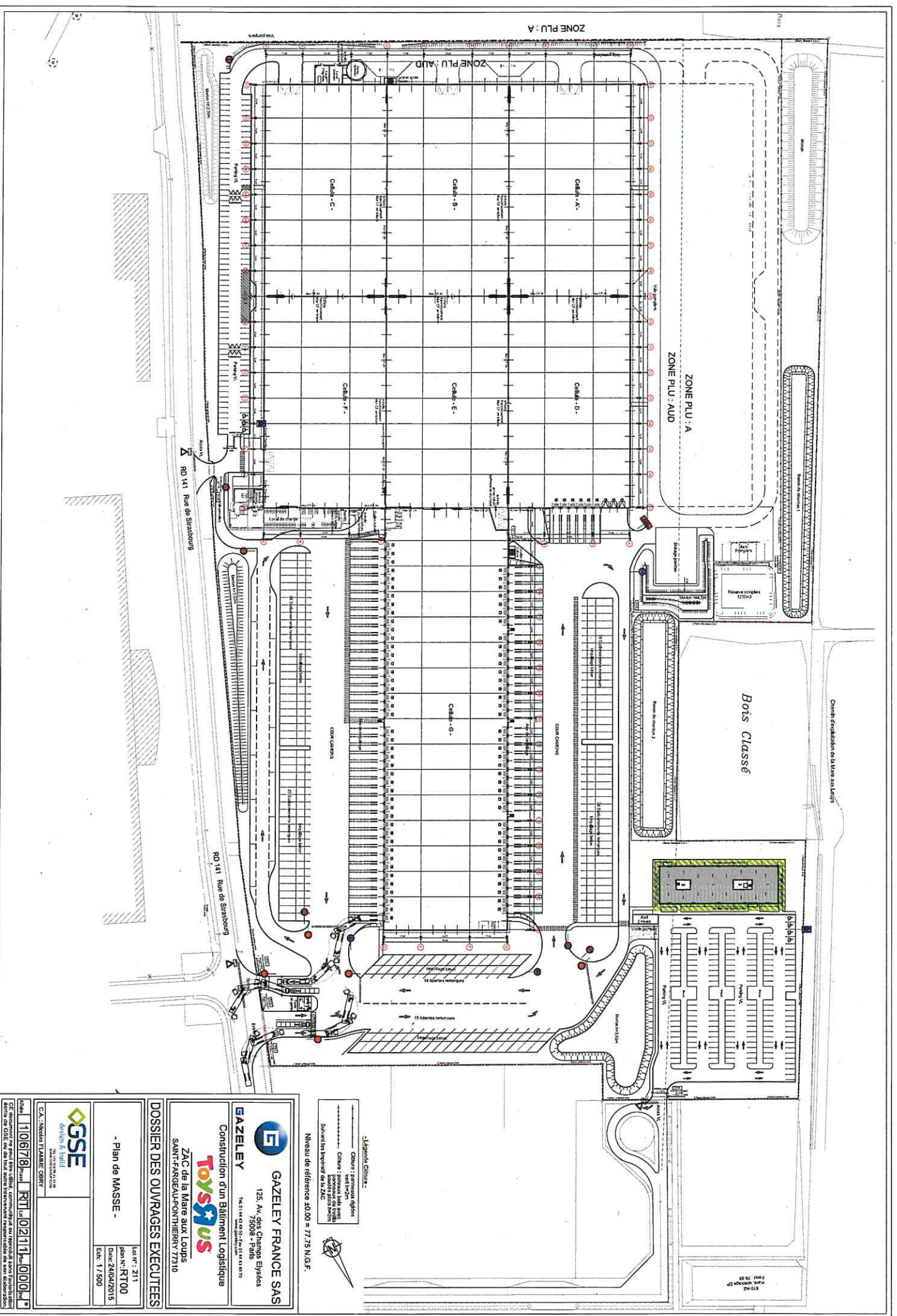
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22  
BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**Legende Colorée**

- Carré : panneau optique
- ..... Carré : voir l'annexe 1
- ..... Carré : panneau de verre
- ..... Carré : voir l'annexe 2

Niveau de référence ±0,00 = 77,75 N.G.F.

**GAZELEY FRANCE SAS**  
 125, Av. des Champs Elysées  
 75008 - PARIS  
 Tel. 01 47 42 00 00 - Fax 01 47 42 00 70  
 www.gazeley.fr

**Construction d'un Bâtiment Logistique**  
**Toysrus**  
 ZAC de la Mare aux Loups  
 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY 77310

**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

- Plan de MASSE -

Lot N° : 211  
 Idem N° : RT00  
 Date : 24/02/2015  
 Ech. : 1 / 500

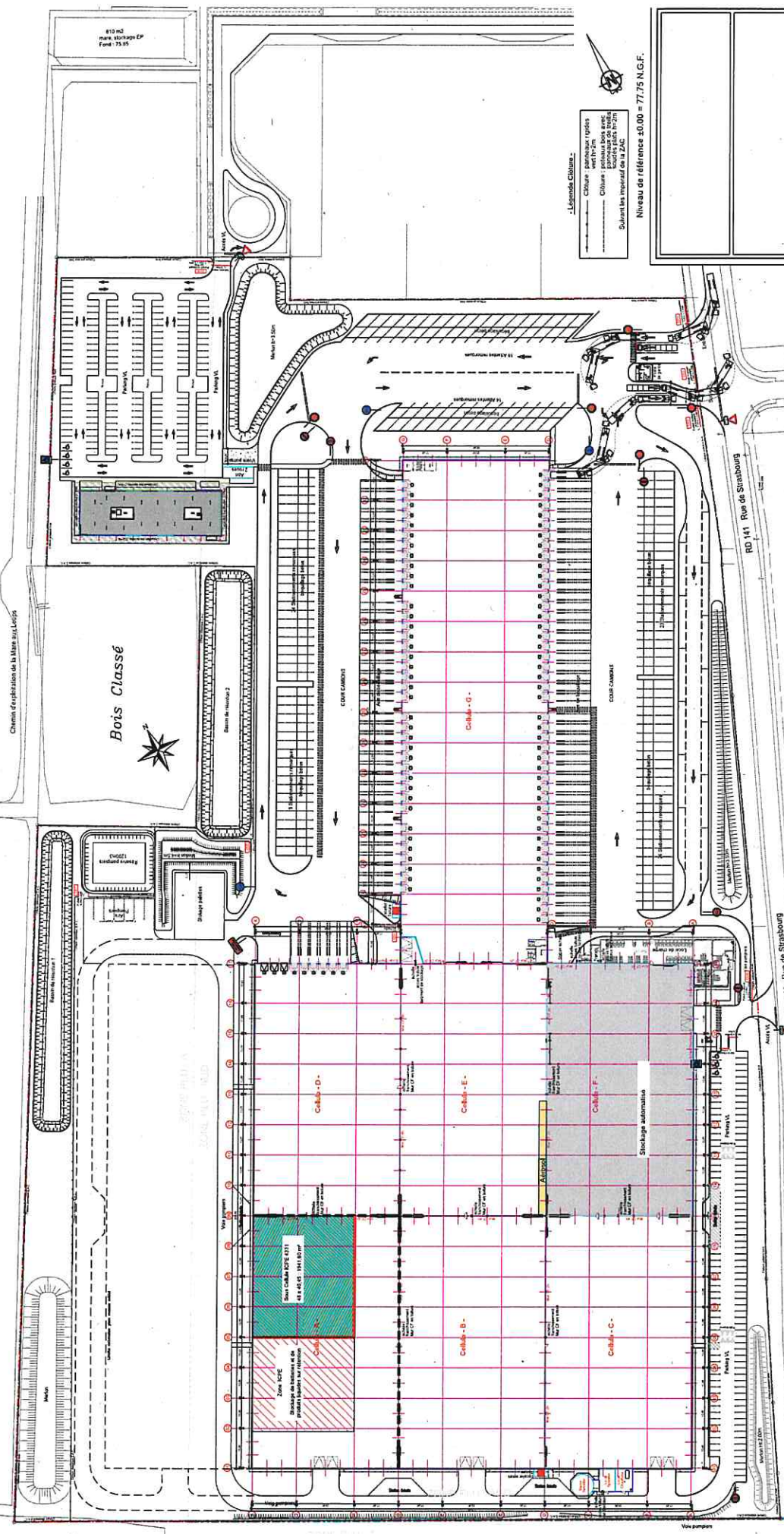
**GSE**  
 GAZELLE  
 GAZELLE  
 GAZELLE

C.A. Nicolas FLAMET GMRV

01 67 78 10 00  
 RTI 02111 - 0001







**Legende Clature:**  
 Clature - panneaux rigides verticaux  
 Clature - panneaux de bois placés de face  
 Clature - panneaux de bois placés de profil  
 Suivant les impératifs de la ZAC.

Niveau de référence ±0.00 = 77.75 N.G.F.

**PLAN MURS COUPE FEU**

Date: 09/09/2022  
 Ech: 1/500

Projet: 003  
 Date: 09/09/2022

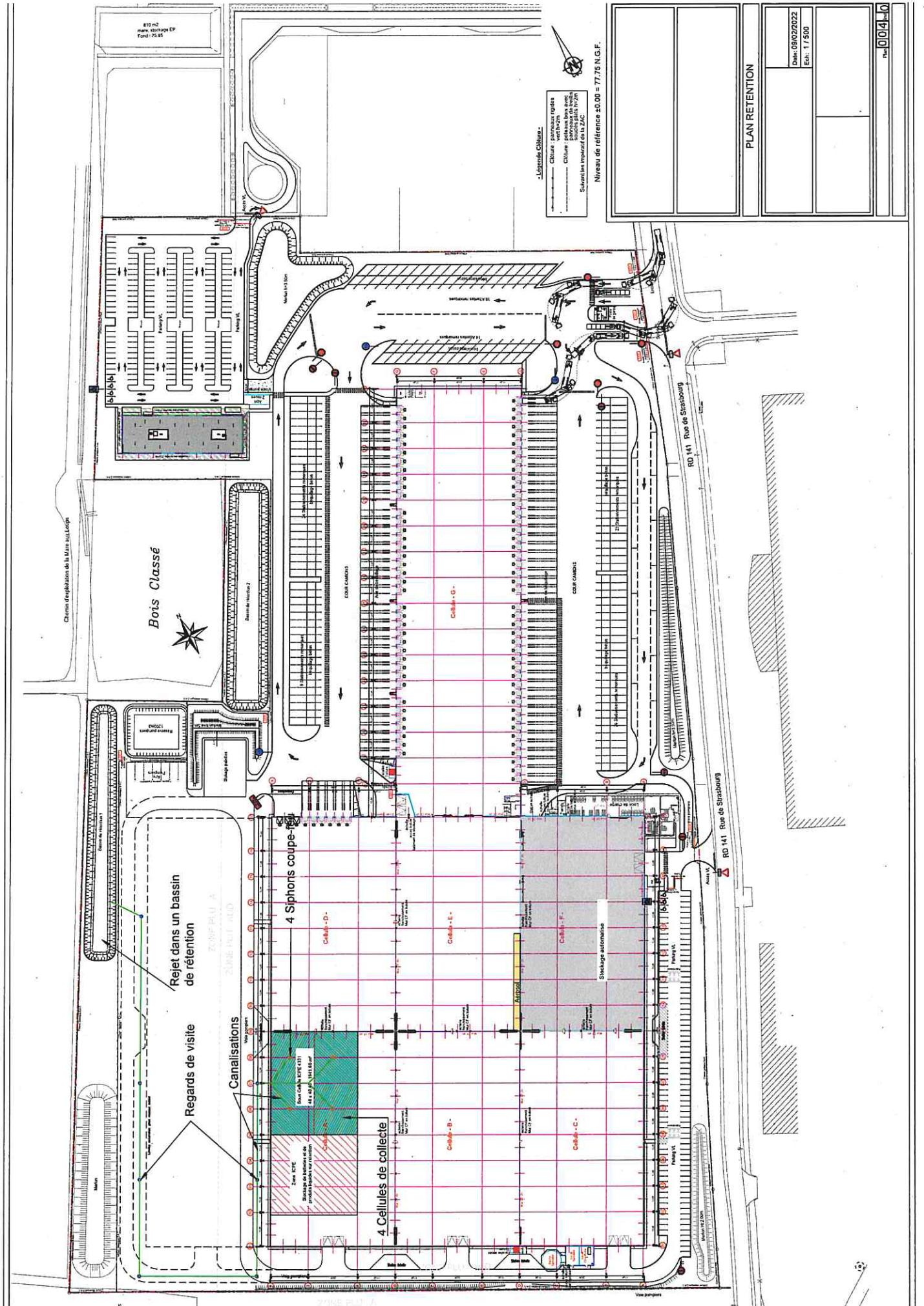
Chemin d'exploitation de la Mairie aux Loups

**Bois Classé**



RD 141 Rue de Strasbourg

RD 141 Rue de Strasbourg



- Lignée Cloison -  
 Cloison - panneaux rigides  
 verticaux  
 Cloison - panneaux de bois  
 programés en 10/20  
 Sautant les impacts de la SAC

Niveau de référence ±0.00 = 77.75 M.G.F.

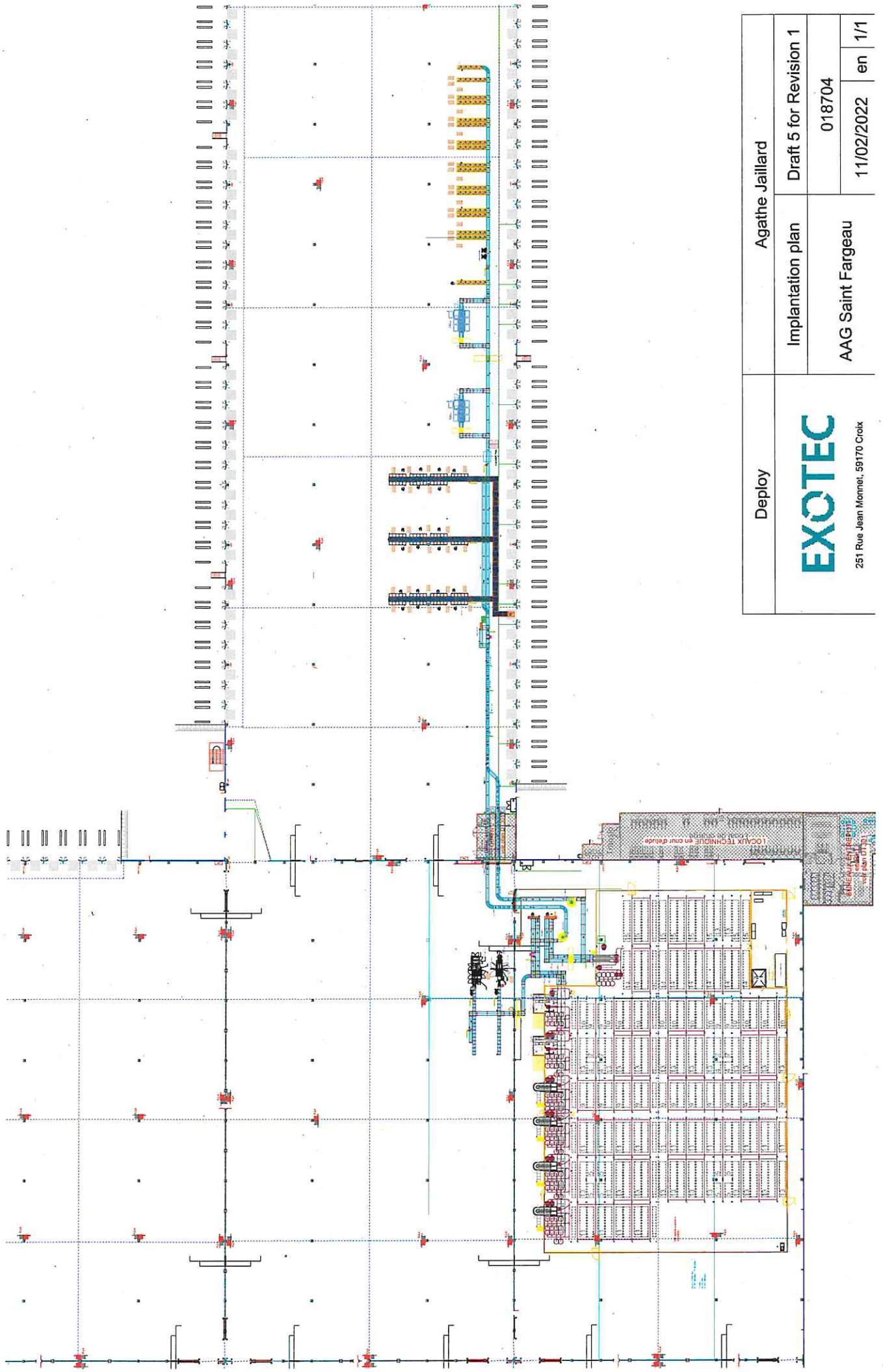
PLAN RETENTION

Date: 09/02/2022  
Ech: 1 / 500

004-0







Deploy

Agathe Jaillard

Implantation plan  
Draft 5 for Revision 1

AAG Saint Fargeau

018704

11/02/2022 en 1/1

**EXOTEC**

251 Rue Jean Monnet, 59170 Croix



**Dekra Industrial SAS – Audit & Conseil QHSE, IDF**  
Centre d'affaires La Boursidière  
Rue de la Boursidière  
92350 Le Plessis-Robinson

# AAF

## Site de Saint-Fargeau-Ponthierry



# ANNEXE : ETUDES EAUX INCENDIE CALCUL D9/D9A

Rédacteur : HÉLOÏSE MILLOUR  
T. : +33(0)1 55 48 22 36  
P. : +33(0)6 23 66 65 29

Date de rédaction : 16/03/2022

Version 2

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE DE L'ETUDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DETERMINATION DU BESOIN EN EAU D'EXTINCTION .....</b>	<b>3</b>
2.1 DETERMINATION DE LA SURFACE DE REFERENCE DU RISQUE .....	3
2.2 CLASSEMENT DES ACTIVITES ET STOCKAGES.....	7
2.3 DETERMINATION DU DEBIT D'EAU REQUIS .....	7
2.4 CONCLUSION .....	11
<b>3. RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE .....</b>	<b>12</b>
3.1 VOLUME D'EAU NECESSAIRE A LA LUTTE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE .....	12
3.2 VOLUME D'EAUNECESSAIRE AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE INTERNES AU SITE.....	12
3.3 VOLUMES D'EAU LIES AUX INTEMPERIES .....	12
3.4 PRISE EN COMPTE DES STOCKAGES DE LIQUIDES .....	13
3.5 RECAPITULATIF DU CALCUL .....	13



## 1. CADRE DE L'ETUDE

---

Les besoins en eau et le volume d'eau d'extinction à mettre en rétention seront déterminés par les guides techniques D9 et D9A datés de juin 2020.

Les besoins en eau et le volume d'eau d'extinction à mettre en rétention vont être déterminés en considérant l'incendie majorant du site. Au vu de la situation du site, plusieurs scénarios d'incendie ont été étudiés.

## 2. DETERMINATION DU BESOIN EN EAU D'EXTINCTION

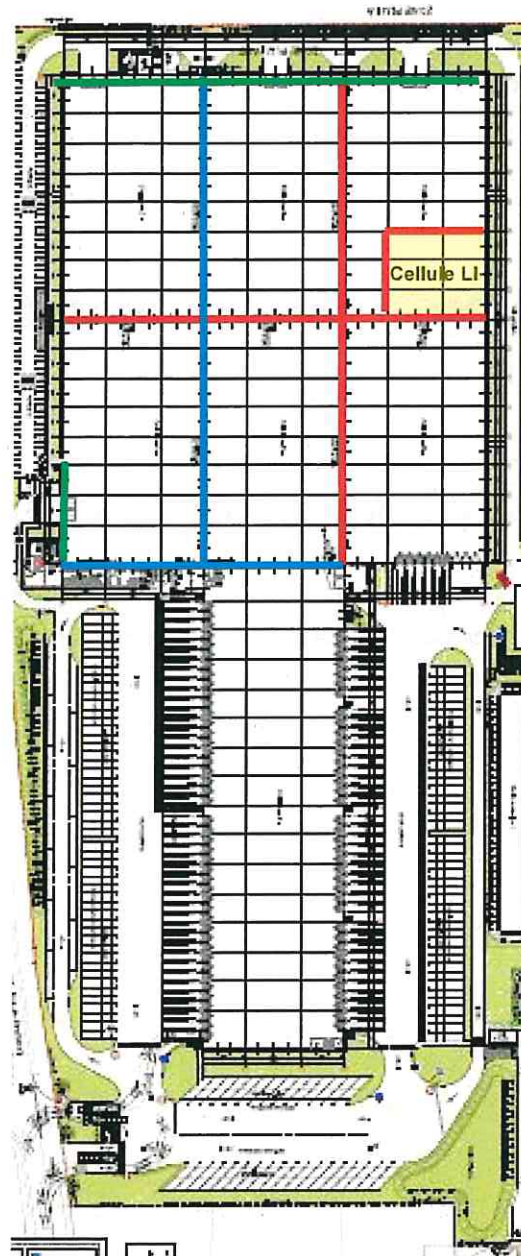
---

### 2.1 DETERMINATION DE LA SURFACE DE REFERENCE DU RISQUE

La surface de référence du risque est la surface qui sert à la détermination du débit requis. D'après le document technique D9, la surface de référence du risque à prendre en compte est au minimum délimitée soit par des murs coupe-feu 2h, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m au minimum.

➤ **Cellule Liquides inflammables**

La configuration étudiée est la suivante :



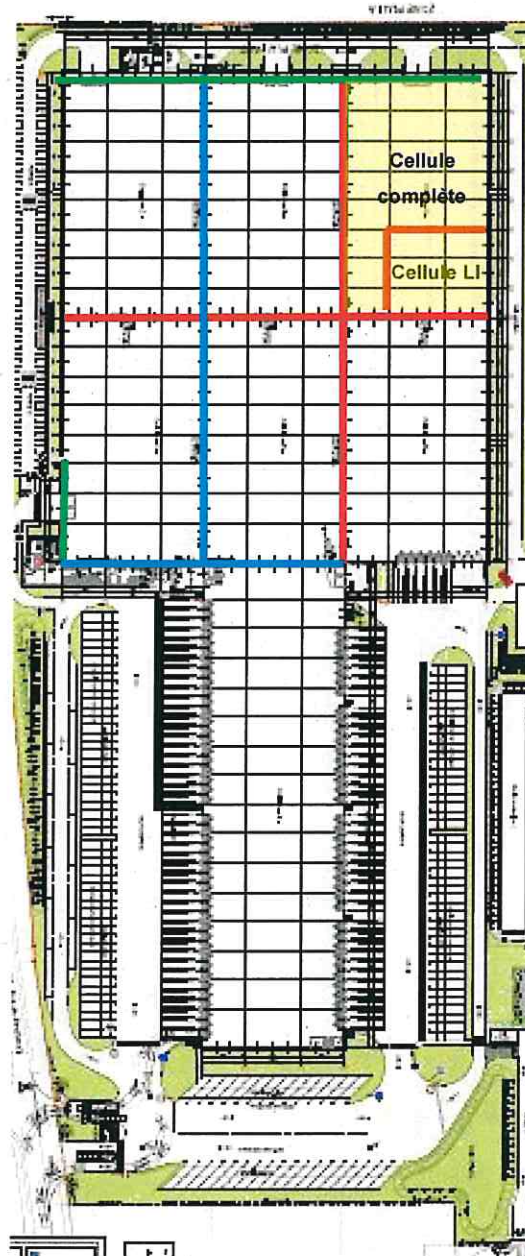
➤ Figure 1 : Résistance au feu des parois du bâtiment

	REI240
	REI120
	Ecran thermique EI120
	Bardage double peau

La surface retenue pour le calcul correspond à la surface de la cellule Liquides inflammables, soit **1942 m<sup>2</sup>**.

➤ **Cellule complète**

La configuration étudiée est la suivante :



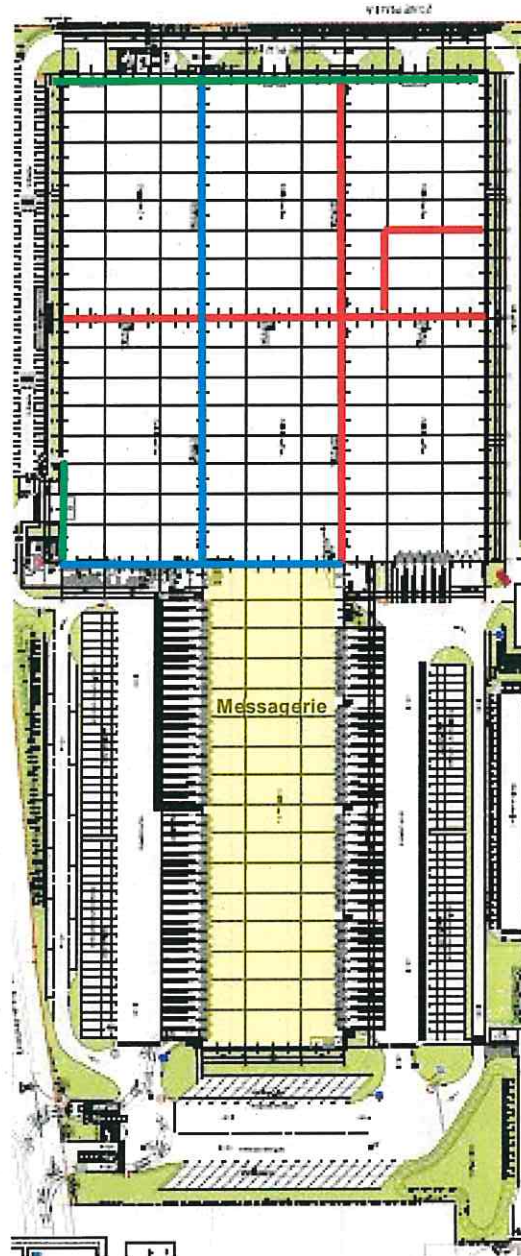
➤ Figure 2 : Résistance au feu des parois du bâtiment

	REI240
	REI120
	Ecran thermique EI120
	Bardage double peau

La surface retenue pour le calcul correspond à la surface de la cellule Liquides inflammables, soit **5787 m<sup>2</sup>**.

➤ **Messagerie**

La configuration étudiée est la suivante :



➤ Figure 3 : Résistance au feu des parois du bâtiment

	REI240
	REI120
	Ecran thermique EI120
	Bardage double peau

La surface retenue pour le calcul correspond à la surface de la messagerie, soit 11 500 m<sup>2</sup>.

## 2.2 CLASSEMENT DES ACTIVITES ET STOCKAGES

Dans le cas d'une zone présentant des risques industriels, il est nécessaire de connaître le niveau du risque étudié, qui est fonction de la nature de l'activité exercée dans cette zone et des matières ou substances stockées.

Selon l'annexe 1 du document technique D9, document utilisé pour la détermination des besoins en eau, l'activité et le stockage du bâtiment correspondent à la ligne 16 du fascicule R : « Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux ».

La catégorie de risque de l'activité serait donc 1, celle du stockage, 2. Néanmoins, le stockage étant composé de liquides inflammables, il a été décidé de fixer la catégorie de risque à 3.

## 2.3 DETERMINATION DU DEBIT D'EAU REQUIS

### ➤ Incendie de la cellule LI - Sans prise en compte des effets dominos

En fonction du type de construction et du type d'intervention interne existant sur le site, plusieurs coefficients additionnels vont être à prendre en compte dans le calcul du débit d'eau requis :

- La surface de stockage de produits liquides retenue correspond à la surface de la cellule soit **1942 m<sup>2</sup>**. Il n'y a pas de surface dédiée à l'activité.
- La hauteur maximale de stockage dans la cellule sera de moins de 12 m (9 m maximum). D'après l'Annexe 2, on a donc un coefficient additionnel de **+ 0,1**.
- L'ossature du bâtiment est stable au feu sur une durée supérieure à 60 minutes. D'après l'Annexe 2, on a donc un coefficient additionnel de **- 0,1**.
- En ce qui concerne le type d'intervention interne existant, le site dispose d'un poste de garde assurant une surveillance 7j/7 et 24h/24 et les bâtiments sont équipés d'une détection automatique d'incendie associée à l'extinction automatique avec report au poste de garde. D'après l'Annexe 2, on a donc un coefficient additionnel de **- 0,2**.
- Il y a du sprinklage.

Une fois l'ensemble de ces paramètres pris en compte, le débit en eau requis est calculé selon le tableau en page suivante.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION				
Calcul D9 du volume d'eaux d'extinction				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Cellule Liquides Inflammables		
Principales activités				
Stockage (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Stockage de liquides inflammables		
CRITERE	COEFFICIENT ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENU POUR LE		COMMENTAIRES
<b>Hauteur du stockage</b> <sup>(1)(2)(3)</sup>		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	0,1			
Jusqu'à 12 m	0,2	/	OUI	
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au delà de 40 m	0,8			
		0	0,2	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Ossature stable au feu > R60	-0,1	/	OUI	
Ossature stable au feu > R30	0			
Ossature stable au feu < R30	0,1			
		0	-0,1	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériaux aggravant <sup>(5)</sup>	0,1			
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	/	OUI	
DAI généralisé reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	/	OUI	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervention 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3			
			-0,2	
$\Sigma$ des Coefficients		0	-0,1	
1 + $\Sigma$ des Coefficients		1	0,9	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )		0,00	1 942,00	
Qi = 30 x S / 500 (1+ $\Sigma$ coeff) <sup>(8)</sup>		0,00	104,87	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		1	3	
Risque faible : Q <sub>RF</sub> = Qi x 0,5		0	0	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		0	0	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		0	0	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		0	209,736	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : Q <sub>RF</sub> , Q1, Q2 ou Q3/2		SO	OUI	
Débit calculé par zone		0	104,868	
Débit calculé (Q en m <sup>3</sup> /h) <sup>(11)</sup>		104,868		
Débit retenu <sup>(12)(13)(14)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		90		arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

Tableau 1 : Feuille de calcul des besoins en eau d'extinction incendie (D9) – Cellule LI

On obtient un débit d'eau nécessaire à l'extinction de 90 m<sup>3</sup>/h. Ce débit devant être disponible pendant 2 heures, le besoin en eau à prévoir sur site est de 180 m<sup>3</sup>.

➤ **Incendie de la cellule complète**

- La surface de stockage retenue correspond à la surface non recoupée par des murs CF 4h, soit la surface complète de la cellule A : **5 787 m<sup>2</sup>**.

Il n'y a pas de surface dédiée à l'activité.

- Les autres paramètres restent inchangés.

Le débit en eau requis est repris ci-après.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION				
Calcul D9 du volume d'eaux d'extinction				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule A			
Principales activités				
Stockage (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Stockage de produits combustibles et/ou inflammable			
CRITERE	COEFFICIENT ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENU POUR LE		COMMENTAIRES
<b>Hauteur du stockage</b> <sup>(1)(2)(3)</sup>		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	0,1			
Jusqu'à 12 m	0,2	/	OUI	
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au delà de 40 m	0,8			
		0	0,2	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Ossature stable au feu > R60	-0,1	/	OUI	
Ossature stable au feu > R30	0			
Ossature stable au feu < R30	0,1			
		0	-0,1	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériaux aggravant <sup>(5)</sup>	0,1			
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée	-0,1	/	OUI	
DAI généralisé reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	/	OUI	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervention 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3			
			-0,2	
$\Sigma$ des Coefficients		0	-0,1	
1 + $\Sigma$ des Coefficients		1	0,9	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )		0,00	5 787,00	
$Q_i = 30 \times S / 500 (1 + \Sigma \text{coeff})$ <sup>(8)</sup>		0,00	312,50	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		1	3	
Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$		0	0	
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		0	0	
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$		0	0	
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		0	624,996	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : $Q_{RF}$ , $Q_1$ , $Q_2$ ou $Q_3/2$		SO	OUI	
Débit calculé par zone		0	312,498	
Débit calculé (Q en m <sup>3</sup> /h) <sup>(11)</sup>		312,498		
Débit retenu <sup>(12)(13)(14)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		300		arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

Tableau 2 : Extrait du document technique D9 – Cellule complète

On obtient un débit d'eau nécessaire à l'extinction de 300 m<sup>3</sup>/h. Ce débit devant être disponible pendant 2 heures, le besoin en eau à prévoir sur site est de 600 m<sup>3</sup>.

➤ Incendie de la messagerie

- Les surfaces retenues sont de 500 m<sup>2</sup> pour le stockage et 11 000 m<sup>2</sup> pour l'activité.
- Le stockage ne dépassera pas les 8 m de hauteur.
- Les autres paramètres restent inchangés.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION				
Calcul D9 du volume d'eaux d'extinction				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Messagerie		
Principales activités		-		
Stockage (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)		Activité logistique et quelques stockages		
CRITERE	COEFFICIENT ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENU POUR LE		COMMENTAIRES
<b>Hauteur du stockage</b> <sup>(1)(2)(3)</sup>		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	0,1	/	OUI	
Jusqu'à 12 m	0,2			
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au delà de 40 m	0,8			
		0	0,1	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Ossature stable au feu > R60	-0,1	OUI	OUI	
Ossature stable au feu > R30	0			
Ossature stable au feu < R30	0,1			
		-0,1	-0,1	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériaux aggravant <sup>(5)</sup>	0,1			
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée DAI généralisé reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	OUI	OUI	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervention 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3			
		-0,2	-0,2	
Σ des Coefficients		-0,3	-0,2	
1 + Σ des Coefficients		0,7	0,8	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )		11 000,00	500,00	
Qi = 30 x S / 500 (1+ Σ coeff) <sup>(8)</sup>		462,00	24,00	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		1	3	
Risque faible : Q <sub>RF</sub> = Qi x 0,5		0	0	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		462	0	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		0	0	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		0	48	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : Q <sub>RF</sub> , Q1, Q2 ou Q3/2		OUI	OUI	
Débit calculé par zone		231	24	
Débit calculé (Q en m <sup>3</sup> /h) <sup>(11)</sup>		255		
Débit retenu <sup>(12)(13)(14)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		270		arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

Tableau 3 : Extrait du document technique D9 – Messagerie



On obtient un débit d'eau nécessaire à l'extinction de 270 m<sup>3</sup>/h. Ce débit devant être disponible pendant 2 heures, le besoin en eau à prévoir sur site est de 540 m<sup>3</sup>.

## 2.4 CONCLUSION

	Surface de référence	Besoin en eau
Cellule Liquides inflammables	1 942 m <sup>2</sup>	180 m <sup>3</sup>
Cellule complète	5 787 m <sup>2</sup>	600 m <sup>3</sup>
Messagerie	11 500 m <sup>2</sup>	540 m <sup>3</sup>

Dans le cadre de l'étude de dangers du dossier d'autorisation de 2013, le besoin en eau incendie calculé amenait à un débit requis de 360 m<sup>3</sup>/h. Toutefois, lors de l'instruction du dossier, le SDIS a demandé à l'exploitant : « d'assurer en toute circonstance un débit de 720 m<sup>3</sup>/h en simultané pendant 2h ».

Actuellement, ce débit de 720 m<sup>3</sup>/h est réparti sur 16 points d'eau conformes et fourni comme suit :

- Minimum de 300 m<sup>3</sup>/h fourni pendant 2h par 5 hydrants en simultané,
- Volume d'eau de la réserve incendie d'au moins 840 m<sup>3</sup> avec 7 plates-formes d'aspiration.

Pour pallier à l'insuffisance du réseau des poteaux incendie, dont le débit disponible est de 300 m<sup>3</sup>/h sur 5 poteaux, la réserve incendie a été augmentée en 2015. Elle est équipée de 7 aires de stationnement pour les pompiers et de 7 cannes d'aspiration avec raccord pompier DN100. Le volume maximal de la réserve pompier est de 1 360 m<sup>3</sup>.

Les besoins en eau disponibles sont donc suffisants pour lutter contre un incendie de la cellule A complète.

### 3. RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent représenter un risque de pollution lorsqu'elles sont directement déversées au milieu naturel.

Plusieurs éléments vont être à prendre en compte dans le calcul du volume total à retenir :

- Le volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie (calculé avec le document D9) ;
- La présence ou non de moyens de lutte interne (sprinklage, mousse...) et le(s) volume(s) d'eau et d'agents extincteurs associés ;
- Le volume d'eau lié aux intempéries susceptible de se trouver dans la rétention prévue pour les eaux d'extinction au moment d'un incendie ;
- Les volumes des liquides présents dans la zone étudiée.

→ La rétention du site doit être en mesure de contenir la totalité des volumes définis ci-dessus.

#### 3.1 VOLUME D'EAU NECESSAIRE A LA LUTTE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le volume d'eau nécessaire à l'intervention des services de secours extérieurs en cas d'incendie de la cellule LI ou de la messagerie est celui déterminé à partir du document D9, soit :

Cellule Liquides inflammables	Cellule A complète	Messagerie
180 m <sup>3</sup>	600 m <sup>3</sup>	540 m <sup>3</sup>

#### 3.2 VOLUME D'EAU NECESSAIRE AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE INTERNES AU SITE

Le volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte internes contre l'incendie à prendre en compte pour le dimensionnement de la rétention est la somme des volumes de chacun des systèmes d'extinction de l'établissement. En particulier, le volume à considérer pour le sprinklage est le volume de la réserve intégrale de la source principale soit **600 m<sup>3</sup>**.

Les autres moyens d'extinction (rideau d'eau, brouillard d'eau, mousse, colonne humide) ne sont pas présents sur le site. Enfin, il est demandé de négliger le volume relatif aux RIA.

#### 3.3 VOLUMES D'EAU LIES AUX INTEMPERIES

Le volume d'eau supplémentaire, lié aux intempéries, à prendre en compte dans le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est défini de la façon forfaitaire suivante : 10 mm (soit 10 L/m<sup>2</sup>) d'eau

multiplié par les surfaces étanchées (toiture des bâtiments, voirie, parking, ...) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention. **La surface drainée est de 87 000 m<sup>2</sup>. Le volume d'eau lié aux intempéries est donc de 870 m<sup>3</sup>.**

### 3.4 PRISE EN COMPTE DES STOCKAGES DE LIQUIDES

Plusieurs produits liquides sont stockés dans l'entrepôt et en particulier dans la cellule Liquides Inflammables. Au regard des données disponibles, le volume total de liquide stocké pour les différentes configurations est :

Cellule Liquides inflammables	Cellule A complète	Messagerie
1 650 m <sup>3</sup>	1 990 m <sup>3</sup>	450 m <sup>3</sup>

D'après le guide D9A, 20 % de ce volume contenu dans le local contenant le plus grand volume est à intégrer au calcul du volume de la rétention, soit 330 m<sup>3</sup> dans les deux cas.

Au regard de la configuration projetée et du risque associé, il a été décidé de considérer 100 % du volume contenu dans la plus grande zone de collecte, c'est-à-dire 25 % du volume de liquides contenus dans la cellule Liquides inflammables.

Le volume de liquide pris en compte est donc de 413 m<sup>3</sup>.

Pour la messagerie le volume de liquide pris en compte est de 90 m<sup>3</sup>.

### 3.5 RECAPITULATIF DU CALCUL

Ainsi, le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction incendie a été déterminé à l'aide du document technique D9A pour les différentes configurations étudiées.

➤ **Incendie de la cellule Liquides inflammables**

Calcul des rétentions des eaux d'extinction D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)		Cellule Liquides inflammables
			180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique max de fonctionnement	600
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	À négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage		870
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		413
Volume total de liquide à mettre en rétention			2063

Tableau 4 : Feuille de calcul du volume total de liquide à mettre en rétention (D9A) – Cellule LI

➤ **Incendie d'une cellule complète**

Calcul des rétentions des eaux d'extinction D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)		Cellule A complète
			600
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique max de fonctionnement	600
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	À négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage		870
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		413
Volume total de liquide à mettre en rétention			2483

Tableau 5 : Feuille de calcul du volume total de liquide à mettre en rétention (D9A) – Cellule A complète

➤ **Incendie de la messagerie**

Calcul des rétentions des eaux d'extinction D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)		Messagerie
			540
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique max de fonctionnement	600
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	À négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage		870
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		90
Volume total de liquide à mettre en rétention			2100

Tableau 6 : Feuille de calcul du volume total de liquide à mettre en rétention (D9A) – Messagerie

**Le volume total de liquide devant être retenu en cas d'incendie, pour les différentes configurations étudiées est :**

Cellule LI	Cellule complète	Messagerie
2 063 m <sup>3</sup>	2 483 m <sup>3</sup>	2 100 m <sup>3</sup>

**En tenant compte de la demande du SDIS d'assurer un débit de 720 m<sup>3</sup>/h soit 1440 m<sup>3</sup> sur 2 h, la quantité d'eau d'extinction à retenir sera au maximum de 3323 m<sup>3</sup>.**

Calcul des rétentions des eaux d'extinction D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)		Cellule A complète
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique max de fonctionnement	600
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	À négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage		870
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		413
Volume total de liquide à mettre en rétention			3323

Tableau 7 : Feuille de calcul du volume total de liquide à mettre en rétention (D9A) – Cellule A complète – Débit de 720 m<sup>3</sup>/h

A noter que le calcul du dimensionnement des rétentions des eaux incendie (D9A) réalisé dans l'étude de dangers du DDAE indiquait une capacité de confinement nécessaire de 2 275,58 m<sup>3</sup>. Le nouveau calcul réalisé en 2017 dans le cadre du porter à connaissance indiquait une capacité de confinement de 2 910 m<sup>3</sup> pour l'incendie d'une cellule.

A ce jour deux bassins de rétentions sont en place sur le site pour la rétention des eaux pluviales et le cas échéant la rétention des eaux d'extinction. Les capacités maximales sont de 1 521 m<sup>3</sup> pour le bassin n°1 et de 2 543 m<sup>3</sup> pour le bassin n°2, soit un total de 4 065 m<sup>3</sup> dans les bassins et 398 m<sup>3</sup> dans les canalisations amont, ce qui permet de contenir les eaux d'extinction pour les quatre configurations étudiées.

Les volumes de rétention disponibles sont donc suffisants pour récupérer les eaux d'extinction en cas d'incendie de la cellule A complète et avec un besoin en eau de 720 m<sup>3</sup>/h.































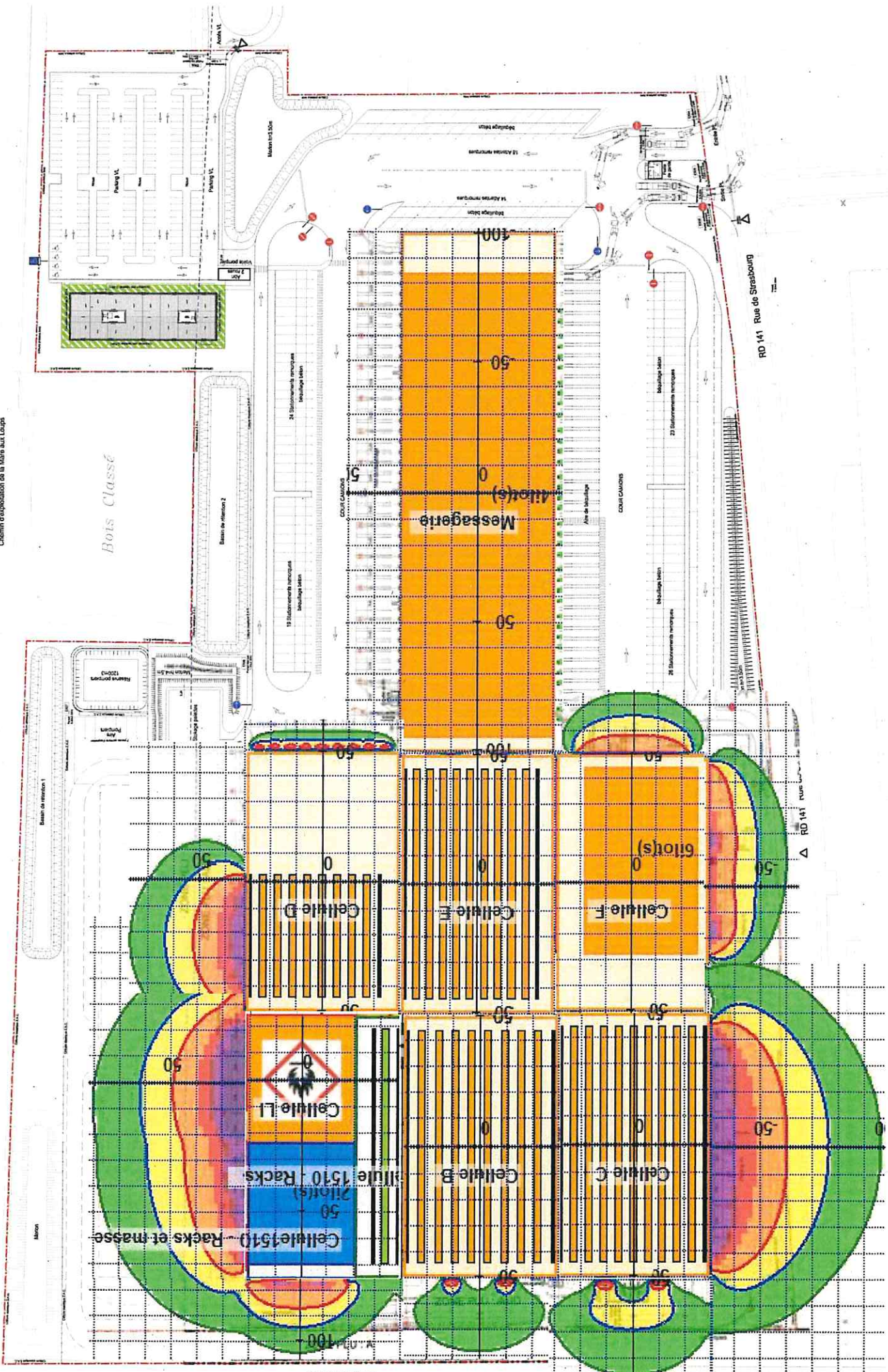


Chemin d'exploitation de la Mare aux Loups

Bois Classé

RD 141 Rue de Strasbourg

RD 141 Rue de Strasbourg



ZONE PLU : A

